

# Patrimoine de pays

---

en Moselle



## SOMMAIRE

Préface .....	3
Préambule .....	4
Définition générale .....	6
Les menaces actuelles .....	6
<b>Typologie .....</b>	<b>7</b>
les éléments d'origine religieuse .....	7
les éléments de la vie quotidienne .....	8
<b>Acteurs et partenaires .....</b>	<b>13</b>
les propriétaires privés .....	13
les communes .....	13
le Conseil Général de la Moselle .....	14
les Communautés de Communes .....	16
la Fondation du Patrimoine .....	16
les artisans .....	17
les maîtres d'oeuvre .....	18
les associations et les bénévoles .....	18
les organismes de formation et de conseil .....	18
<b>Le projet de restauration .....</b>	<b>19</b>
documentation et références .....	19
philosophie générale de restauration .....	21
<b>Des conseils techniques .....</b>	<b>25</b>
les fondations .....	25
les ouvrages en pierre de taille .....	26
les enduits .....	29
<b>Les aspects financiers .....</b>	<b>30</b>
les subventions .....	30
la défiscalisation .....	31
<b>Les aspects juridiques et réglementaires .....</b>	<b>32</b>
le statut juridique, la propriété .....	32
le déplacement des calvaires .....	32
le transfert de propriété des calvaires .....	32
le regroupement des travaux .....	33
les travaux le code des marchés publics .....	34
les moyens réglementaires de protection .....	34
les démarches administratives avant travaux .....	36
Glossaire .....	37
Bibliographie .....	38
Adresses utiles .....	39

Ont collaboré à cet ouvrage :

pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et d'Environnement de la Moselle :  
**Marie-Sylvie Schmitt**, directeur  
**Jean Kail**, chargé de mission

pour le Conseil Général de la Moselle :  
**Patrick Lang**, chargé de mission,  
Conseil Juridique aux Collectivités,  
Direction de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire

Nous remercions pour leurs précieux conseils  
et leur amicale participation :  
**Alain Cardon** et **Françoise Hampé**,  
architectes conseillers du C.A.U.E.,  
**Marie Gloc**, conservateur du patrimoine,  
**Hugues Duwig**, architecte du patrimoine,  
au Conseil Général de la Moselle.

Le présent ouvrage ne traite pas des éléments  
de patrimoine architectural, quelle que soit  
leur taille ou leur nature, qui sont classés  
Monument Historique (M.H.) ou Inscrits  
Monument Historique (I.S.M.H.).  
Il ne traite pas des édifices religieux affectés  
aux cultes. En effet, ces différents statuts  
juridiques impliquent des procédures de  
gestion et des financements très spécifiques.

Photographies et mise en page :  
C.A.U.E. de la Moselle

Impression :  
Imprimerie LHUILLIER à Florange  
Janvier 2008



## **PRÉFACE**

Ces petits éléments construits, répartis un peu partout en milieu rural, constituent bien ce que l'on peut appeler un patrimoine. Ils représentent une part de l'histoire locale, des usages et des coutumes, et des villages de Moselle. Ils ne doivent pas être délaissés ni, faire obstacle à l'aménagement actuel ou au développement.

Le présent document est le fruit d'un travail d'analyse, de diagnostic, de repérage et de conseils s'étalant sur près de vingt-cinq ans. La variété, la quantité, la qualité et la diversité de ces édifices constituent un attrait touristique, et une richesse du milieu rural.

La diversité des situations et des désordres rencontrés sur les éléments constituant le patrimoine de pays permet d'établir des principes de restauration, d'entretien, voire de création.

Même si nous ne savons pas toujours dater ces éléments, ni le contexte précis qui les a créés nous y sommes sensibles voire attachés.

Chaque village, chaque bourg contient "son petit patrimoine" : édifices aussi modestes soient-ils, culturels (chapelles, croix de chemin...), utilitaires (fontaine, lavoirs, puits...) ou même ludiques (kiosques).

Et nous avons peu à peu perdu l'habitude de les regarder, surtout lorsqu'ils ne servent plus, si bien qu'ils sont délaissés, se dégradent, voire disparaissent.

Aussi le CAUE a-t-il souhaité réaliser ce guide de sensibilisation, à la suite de "les Usoirs en Moselle" et de "les Façades de Moselle".

Conçu pour tous publics, il satisfera à la fois le simple curieux ou l'amateur d'histoire locale, le riverain ou le visiteur, le propriétaire qu'il soit public ou privé, dès lors qu'il s'agit de son entretien.

Grâce à la connaissance, à la sensibilisation et à l'éducation, les éléments du petit patrimoine rural seront appréciés à leur juste valeur, et leur valorisation pourra s'entreprendre dans les règles de l'art !

**Jean-Louis CHUDZ**  
Président du CAUE

## PRÉAMBULE



*Basse-Rentgen.  
Pont piétonnier du XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle,  
remarquablement restauré.*

Tout patrimoine se caractérise par une relation au temps et à l'espace. Il assure à un moment donné un lien entre un passé, tel le témoignage de la vie rurale des générations qui nous ont précédé, et un avenir lié à l'usage que l'on envisage de lui redonner.

Il reflète une certaine facette de notre histoire et de nos activités. Il raconte la vie quotidienne d'autrefois. C'est aussi un élément indissociable du paysage, construit avec les matériaux du lieu, les techniques et les savoir-faire locaux.

Témoin des évolutions socio-économiques, il est étroitement lié au contexte et à l'histoire.

Dès lors, la mise en valeur du patrimoine de pays suppose que soit menée une double réflexion sur ces composants : relation spatiale et temporelle, et sur le "bon usage" dans une perspective de développement.

Il convient dès lors de construire un projet pour la mise en valeur d'un élément de patrimoine donné dans le contexte local. Car le développement durable résultera de l'adéquation entre le sens donné par les populations et acteurs locaux à leur patrimoine, et les attentes de la société, dont les acteurs extérieurs au territoire.

La réflexion sur l'usage d'un élément du patrimoine de pays est à resituer dans cette perspective qui permet de mieux éclairer les choix. Elle ne peut se dérouler que dans une démarche participative qui impliquera que chaque personne physique ou morale concernée par le "bon usage" d'un élément patrimonial, participe au processus conduisant à sa mise en valeur.

Accompagner les mutations du monde rural et donner aux populations les moyens de s'approprier les bénéfices de la mise en valeur du patrimoine ainsi que les retombées économiques et symboliques qui y sont liées, est la force de la démarche participative.

Dans cette perspective, les acteurs de terrain doivent définir les usages des éléments patrimoniaux de façon à assurer leur pérennité et à les reconnaître comme ressources culturelles et économiques.

Si la première étape est la prise de conscience du caractère patrimonial et, de sa reconnaissance, l'étape suivante est celle de la présentation par des visites, expositions ou publications.

Ensuite le débat et la mise en place d'une politique peuvent s'installer.

La démarche doit s'attacher à définir les modalités concrètes de mise en valeur : les procédures, financements et modalités d'intervention conditionnent en partie l'orientation et le contenu du projet lui-même.

La mise en œuvre d'une politique de valorisation résulte généralement d'une initiative particulière et l'initiateur doit, en premier lieu, identifier tous les acteurs intéressés : ceux qui ont un intérêt, voire une passion pour la nature de l'élément ; ceux qui en sont proches (les habitants du lieu) ; ceux qui ont une connaissance spécifique s'y rapportant ; ceux qui détiennent un pouvoir de décision sur l'usage, ou le processus de préservation ou de valorisation.

La rencontre de ces acteurs implique la création d'un espace de concertation et de coopération.

Et par expérience, il apparaît que les "médiateurs" formés professionnellement dans ce rôle, ayant à la fois les connaissances dans le domaine patrimonial et dans

celui de la mise en relation, puissent intervenir. Un élément décisif est de définir qui porte le projet et d'y associer un comité de pilotage, au sein duquel le médiateur aura une fonction essentielle.

Ce guide a vocation à fournir à la fois des éléments de reconnaissance, de méthode et des informations pratiques sur les procédures à mettre en œuvre.

L'apport méthodologique porte sur l'approche conceptuelle de la "patrimonialisation" selon laquelle un bien ou un savoir acquiert valeur patrimoniale par le sens qui lui est donné dans sa relation au temps comme vecteur de mémoire, à l'espace comme élément identifiant du territoire, et au groupe comme marqueur d'appartenance.

Il replace l'élément patrimonial dans un processus de développement durable, dans la mesure où son usage répond aux attentes de la société. Ainsi celui-ci devient facteur de développement culturel et touristique.

Il définit les modes d'intervention qui vont de l'indispensable préservation à la souhaitable création, en passant par les inévitables entretien et restauration.

Dès lors, le recours à ce guide apparaît comme indispensable à tous ceux qui auront reconnu la valeur patrimoniale de l'élément et s'engageront dans sa mise en valeur.

Fondée sur la conviction qu'il convient d'observer le passé pour construire l'avenir, et regarder vers le futur pour conforter le passé, la valorisation du patrimoine représente un moyen pour les ruraux d'être les acteurs citoyens du développement de leur territoire, à leur bénéfice, à celui de leurs descendants et de la société toute entière.

**Marie-Sylvie Schmitt**  
Directeur du CAUE



*Eblange.  
Calvaire, abreuvoir, escalier et pavage,  
accompagnent la façade.*



*Givrycourt.  
Pompe et abreuvoir sur l'usoir pavé.*



*Angviller-les-Bisping.  
Remarquable margelle monolithique  
d'un puits laissé à l'abandon.*

### Définition générale

On appelle "patrimoine de pays" la somme des petits éléments construits qui peuplent l'espace rural, façonnés par les générations précédentes, et qui témoignent des relations particulières qu'une communauté humaine a instauré au cours de l'Histoire avec un territoire.

La dénomination de "patrimoine de pays" est récente ; elle a été formulée en 1998, suite à une concertation entre la Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensembles Monumentaux (FNASSEM), la Fondation du Patrimoine et l'association Maisons Paysannes de France. On utilise aussi les expressions de "petit patrimoine", "patrimoine rural non protégé", "patrimoine de proximité".

Dans le cadre des transferts de compétences liés à la décentralisation, une définition officielle du patrimoine de pays a été donnée par l'article 8 du décret n° 2005-837 du 20 Juillet 2005. "Il est constitué par les édifices, publics ou privés, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti des territoires ruraux ou de la préservation de savoir-faire ou qui abritent des objets ou décors protégés au titre des monuments historiques, situés dans des communes rurales et des zones urbaines de faible densité".

Le patrimoine de pays est constitué d'un nombre important d'éléments à caractère religieux, d'éléments utilitaires de la vie quotidienne d'autrefois, notamment ce qui est lié à l'eau, et dans une proportion moindre, des éléments de la vie agricole et du travail artisanal.

Les monuments et éléments commémoratifs, d'origine plus récente, sont aussi à inclure dans la grande famille du patrimoine de pays.

Enfin, de nombreux éléments techniques apparus au XX<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui obsolètes, présentent cependant un certain intérêt architectural et culturel.

Selon leur nature et l'emplacement où ils se trouvent, les éléments de patrimoine de pays appartiennent, soit aux communes ou autres collectivités territoriales, soit à des établissements publics des cultes reconnus (Conseils de Fabrique, consistoires), soit à des propriétaires privés, soit au Domaine de l'Etat.

Mais au-delà de son statut juridique, l'ensemble du patrimoine de pays revêt un intérêt culturel et architectural collectif.

### Les menaces actuelles

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, le patrimoine de pays a été mis en péril par des causes diverses, dont les conséquences perdurent.

Les combats des deux conflits mondiaux ont entraîné de très nombreuses destructions, partielles ou totales, et la reconstitution des éléments disparus n'était alors pas prioritaire.

La généralisation des adductions d'eau a laissé à l'abandon les lavoirs, fontaines, puits, voire même provoqué leur destruction.

Et c'est vers 1960 que l'on peut situer le début d'un vaste mouvement de vol des œuvres d'art religieux dans les campagnes, encouragé au début par l'état d'abandon des calvaires et une certaine indifférence à ce pillage.

À partir des années 1980 se dessine un regain d'intérêt pour le patrimoine de pays en général. De très nombreuses actions d'entretien sont réalisées, avec leurs mérites et avec leurs défauts. En effet, une approche peu scrupuleuse, avec les moyens techniques actuels utilisés à mauvais escient, aboutit trop souvent à de réelles dénaturations et destructions.

Ainsi paradoxalement, l'intérêt retrouvé pour le patrimoine peut être une réelle menace de destruction, de détérioration ou de perte de sens, si les volontés sont hâtives et les projets menés sans réflexion fondée.

## TYPLOGIE



*Patrimoine et paysage à Juville.*



*Sentzich.  
Vestige de la  
synagogue.*

*Roussy-le-village. En 1615, le  
donateur s'est fait représenter  
au pied de la croix.*

*Boler. Calvaire réalisé en 1713  
par François Lapierre de Rombas.*

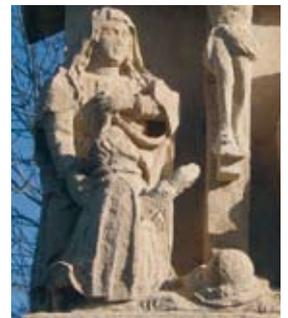


La grande famille du patrimoine de pays regroupe des éléments d'origines, de fonctions et d'époques très variées ; éléments utilitaires de la vie quotidienne, constructions et œuvres à caractère religieux, équipements publics divers.

Les textes qui suivent en proposent une énumération très générale, par types et catégories ; mais dans les faits, tous ces éléments ne sont pas isolés, ils font partie d'un contexte, d'un environnement pour lequel et avec lequel ils se sont formés. Ils se trouvent souvent associés dans les villages, les sites et les paysages, en compositions remarquables, évocatrices et pittoresques.

### Les éléments d'origine religieuse

Chapelles, synagogues, oratoires, calvaires et croix de chemin, forment une part importante du patrimoine de pays. L'aspect artistique et décoratif s'y exprime fortement, fruit d'une époque où la foi religieuse suscitait presque à elle seule toutes les commandes artistiques. La grande majorité des calvaires date des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, mais on note aussi de remarquables œuvres plus anciennes, qui ont traversé les vicissitudes de l'Histoire, dont les ravages de la Guerre de Trente Ans.



Les calvaires mosellans présentent une grande richesse de styles, exprimés dans les plus belles pierres, calcaire ocre de Jaumont, calcaire blanc d'Escherange ou de Tincry, grès rose ou beige des Vosges et bien d'autres.

Ces œuvres, anonymes pour l'essentiel, sont dûes à des sculpteurs qui maîtrisaient les codes de l'architecture classique et qui ont su transcrire dans la pierre des expressions fortes.

Plus rarement le nom des sculpteurs nous est parvenu, tel François Lapierre de Rombas qui a œuvré au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ou la dynastie des Greeff, qui ont travaillé de père en fils de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1800, dans le canton de Cattenom.

L'édification de stèles religieuses ne fléchit pas au XX<sup>e</sup> siècle, mais les éléments changent de nature, sont de facture plus simple, voire même sommaire, souvent réalisés par des bénévoles inexpérimentés.

Apparaissent notamment des croix de mission en bois, des croix commémoratives et votives liées aux guerres, en matériaux divers, pierre, bois ou béton.

Le XX<sup>e</sup> siècle voit s'édifier de nombreuses "Grottes de Lourdes", souvent à proximité de l'église du village ; on notera quelques étonnantes réalisations en rocaïlle.

*Métairies Saint-Quirin.  
Chapelle Notre-Dame de Lhor.*



### Les éléments de la vie quotidienne

Ce sont des éléments et des édicules édifiés pour répondre à des besoins premiers, s'alimenter en eau, laver le linge, soigner le bétail, franchir un fossé ou un ruisseau, moudre et presser les fruits, cuire le pain, etc...

La forme de l'édicule est globalement donnée par la fonction à remplir, la configuration du site et les possibilités du matériau disponible sur le terroir proche. S'y exprime toujours un souci de belle proportion et de mise en situation dans l'espace.

### Les équipements du territoire

Franchir un fossé ou un ruisseau, échapper au bourbier de la rue ou de l'usoir, ont amené les habitants à bâtir des gués, des ponts, des ponceaux, à créer des caniveaux, des aires pavées ou dallées, toujours avec élégance, toujours avec efficacité, toujours avec les matériaux du terroir environnant. Discrètes, la couleur et la texture de ces équipements contribuent à la qualité des lieux.



Lucy.  
"Tour de volet pavé", avec  
un traitement logique et  
élégant de l'angle.



Bisping.  
Calepinage cohérent des  
pavés, permettant un  
efficace écoulement  
des eaux pluviales.

### Les éléments liés à l'eau

Fontaines, abreuvoirs, aigayoirs, lavoirs, margelles de puits avec leur équipement de puisage, pompes, sont en général implantés sur l'usoir, à la disposition de tous au centre du village ou à proximité.

On ne perçoit plus aujourd'hui l'importance capitale de ces ouvrages en leur temps. Et pourtant, mettre l'eau à disposition abondante et commode au centre des villages a été l'une des préoccupations essentielles des communes tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce qui ne s'est pas fait sans difficultés techniques et financières.

La présence de l'eau abondante dans les villages est une conquête républicaine.



Norroy-le-Veneur.  
Lavoir de style néo-classique  
conçu par l'architecte  
Nicolas Derobe en 1847.



Ritzing. Rare construction en pierre de taille, avec couverture en pierre, protégeant le captage d'une source.

Le Décret de Décembre 1789 instituant les municipalités leur impose de "garantir aux habitants de bonnes conditions de salubrité. C'est à elles qu'incombe la charge de concrétiser les équipements nécessaires."

Ces obligations sont complétées par un décret de l'Empereur Napoléon III en 1851. Souvent, les conceptions des fontaines, des lavoirs, des aiguayoires, ainsi que bien évidemment des captages et des aménagements d'eau, furent confiés à des architectes. Ils ont apporté un grand soin à dessiner des édifices dont les formes s'inspirent de l'Antiquité, de la Renaissance ou de l'art baroque, tout en veillant à l'aspect technique de la construction, à la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Barrages, écluses, et autres ouvrages destinés à l'exploitation de l'eau ont aussi été souvent réalisés avec un grand souci d'efficacité et d'élégance.



Lidrezing. Fontaine Sainte-Barbe ; rare ensemble regroupant en un enchaînement cohérent tous les usages domestiques de l'eau au XIX<sup>e</sup> siècle : fontaine pour puiser l'eau de consommation humaine, abreuvoir, lavoir couvert, aiguayoir pour chevaux. Architecte Henry, Vic-sur-Seille, 1863-1865.

### *Les vestiges de l'agriculture d'autrefois*

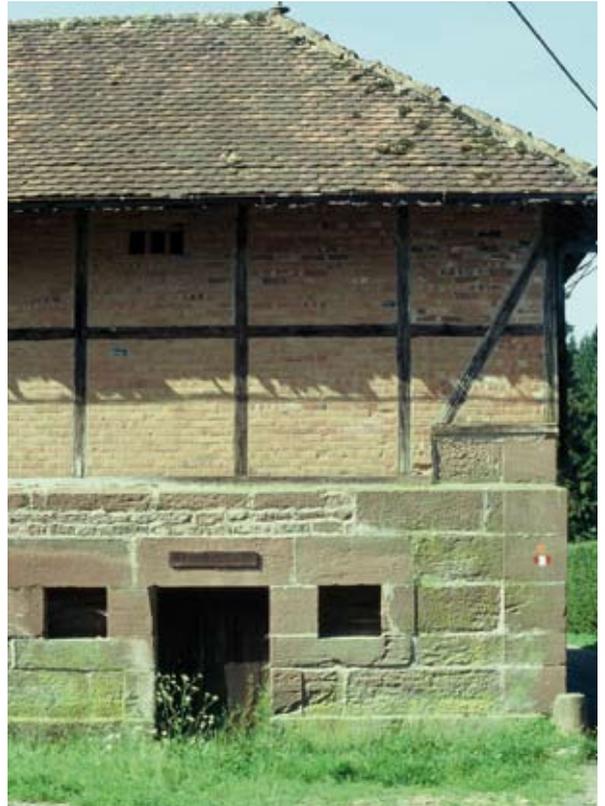
L'agriculture traditionnelle séculaire a laissé quelques outils monumentaux. Les pressoirs pour le raisin et les fruits, prennent place sur l'usoir ou sur des terrains privés, et sont en général la propriété de particuliers. Les éléments les plus spectaculaires sont les monumentales meules en pierre, actionnées par les chevaux et qui servaient à broyer denrées et matériaux, plâtre, noix, feignes, fruits à cidre.



Calembourg. Taillées dans le grès rose, une meule à écraser les fruits à cidre, les noix et les feignes pour l'huile ; un vestige de pressoir.

### *Les vestiges de l'artisanat*

Scieries et moulins au fond des vallées ; fours à chaux et petits hauts-fourneaux, vestiges de salines et de tuileries locales isolés dans les campagnes, forges, laiteries et distilleries édifiées sur l'usoir, témoignent du travail artisanal d'avant l'ère industrielle, de cet art de maîtriser l'énergie de l'eau et de transformer les ressources du terroir proche.



*Vestige de la verrerie de Lettenbach datant du XVIII<sup>e</sup> siècle*

### *Les dépendances de la maison*

Remises de jardin, fours à pain, glacières, pigeonniers, sont rarissimes dans nos villages, mais ponctuent régulièrement les abords des bourgs tels que Rodemack, Vic-sur-Seille, Sierck-lès-Bains,...

Certaines de ces constructions témoignent des nécessités alimentaires fondamentales, d'autres issues du XIX<sup>e</sup> siècle servaient à l'agrément estival.

*Val-de-Bride  
Pigeonnier attenant à une ferme ; état avant restauration.*



*Vic-sur-Seille.  
Dans un jardin, élégante construction abritant un four à pain.*



*Rodemack.  
Tourelle de jardin à caractère ornemental ; milieu XIX<sup>e</sup> siècle.*





*Tincry.  
Mur de jardin en  
calcaire de Tincry.*

### *Les murs de jardin et de soutènement*

Patrimoine méconnu, les murs de pierre forment cependant un réseau assez dense qui marque les paysages de Moselle.

Leur rareté sur certains terroirs et leur omniprésence sur d'autres comme par exemple à Lorquin, Saint-Quirin, Tincry, ou dans les villages du coteau messin et du Pays-Haut, révèle les aléas et les variations de la géologie locale et de la topographie.

Ils servaient à retenir les terres en bord de chemin ou à former des terrasses de culture (aujourd'hui ruinées et oubliées au milieu des taillis), à protéger les vergers et les cultures vivrières des vents froids, de la convoitise et de la divagation des animaux, tout comme à affirmer le statut social de certaines propriétés.

Les murs de pierre ne sont pas, malgré leur discrétion, des éléments anodins. Ils ont une importance toute particulière. Prolongement de la maison, ils contribuent à structurer l'espace du village et à façonner le paysage. Maintes fois, ils forment les entrées de villages, délimitent des ruelles et des venelles, assurent la continuité du bâti, délimitent l'espace privé et déterminent la qualité de l'espace public.

En maçonnerie ou très souvent en pierre sèche, ils présentent une grande variété de couleur selon la pierre du terroir, et différents modes de couverture.



*Gorze.  
Vaste réseau de murs  
cloturant des jardins à  
flanc de coteau.*

*Foulcrey.  
Clôture de verger,  
portail en grès, mur  
de pierre sèche en  
calcaire.*



*Landange.  
Mur de verger édifié "en  
pierre sèche", calcaire de  
Héming, couverture en  
moellons triangulaires.*





Nécropole de Vergaville.  
Stèle commémorative  
des combats de 1914.

### Les monuments commémoratifs

Les stèles commémoratives apparaissent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. De nombreux monuments de commémoration de batailles sont édifiés sur les sites après la guerre de 1870. Après 1918, chaque commune édifie son Monument aux Morts, près de l'église ou de la Mairie. Apparaissent aussi à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des statues, des stèles et des plaques de commémoration de personnes célèbres, méritantes, ou d'évènements particuliers.

### Les vieux cimetières

Il existe dans les campagnes de nombreux vieux cimetières, abandonnés ou entretenus, avec leurs stèles et leur mur d'enceinte en pierre. Ce sont d'anciens cimetières paroissiaux ou des cimetières liés à des épisodes tragiques comme les cimetières de la peste et du choléra. Nombreux sont aussi les vieux cimetières à caractère confessionnel, tels les petits cimetières mennonites ou les cimetières juifs de communautés disparues, notamment à Sierck-lès-Bains, à Morhange, à Hellingring, à Frauenberg et tant d'autres. Bien des cimetières communaux actuels renferment aussi des éléments de grand intérêt (chapelles funéraires, stèles, ossuaires) ou constituent des ensembles remarquables, avec leurs stèles, leurs plantations, leur mur d'enceinte.



Waldwisse.  
Isolé dans la campagne, le  
cimetière juif est un lieu  
superbe, avec des arbres  
monumentaux et  
de belles stèles.

*Le patrimoine de pays englobe aussi des éléments qui par leur nature particulière nécessitent une gestion spécifique et ne sont de ce fait pas traités dans le présent ouvrage.*

*Ce sont les maisons paysannes, les édifices affectés aux cultes, le patrimoine végétal, le patrimoine immatériel (contes et légendes, traditions, musiques) et les objets mobiliers.*

### Le patrimoine en devenir, héritage du XX<sup>e</sup> siècle

À partir de l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, le monde rural traditionnel a vu s'installer progressivement quelques édicules d'équipement technique d'un genre nouveau. Transformateurs électriques, châteaux d'eau à l'architecture intéressante ou marquant le paysage, abribus en béton ou en pavés de verre, stations de collecte du lait de la période 1940-1945, éléments liés à l'industrie et aux mines.

Les industries locales du XIX<sup>e</sup> siècle ont aussi laissé des constructions obsolètes.



Launstroff.  
L'un des nombreux  
"menhirs de l'Europe",  
oeuvres monumentales  
créées dans un paysage  
agricole.

Les édifices liés aux guerres du XX<sup>e</sup> siècle, forts de la Ligne Maginot notamment, acquièrent aujourd'hui un statut de patrimoine, à la fois pour leur valeur de commémoration et pour leur intérêt de culture technique.

Tout ne doit pas être maintenu, mais l'intérêt de leur conservation, de leur réutilisation à de nouveaux usages, ou de leur démolition, doit être examiné en tentant d'avoir une bonne évaluation de l'élément en question.

Les oeuvres d'art réalisées au titre du "1% artistique" et les oeuvres de création actuelles en général viennent également enrichir le patrimoine de pays.



## ACTEURS ET PARTENAIRES

Le patrimoine de pays, considéré dans son ensemble, est un bien collectif, auquel prennent part différents partenaires.

En premier lieu les propriétaires, publics et privés, qui en sont les détenteurs et les premiers responsables. En second lieu les différentes collectivités territoriales, Conseil Général, Conseil Régional, Communautés de Communes, communes, qui ont chacune à leur niveau une mission à remplir dans le domaine de la culture, du tourisme et du cadre de vie.

Enfin les artisans, les associations, les organismes de conseil et de formation.

Les textes qui suivent résument le rôle, les responsabilités, les droits et devoirs de chaque partenaire et les moyens qui sont à leur disposition.

### Les propriétaires privés

Une part importante du patrimoine de pays est détenue par des propriétaires privés, pour des raisons liées à leur situation et à leur fonction.

Ce sont notamment les murs de jardin et une très grande part des calvaires, oratoires et chapelles édifiés sur un champ, en bord de chemin.

Les propriétaires privés doivent avoir à cœur de ne pas détruire ou laisser à l'abandon ce qui est en leurs mains. Ils doivent être conscients de leur responsabilité vis-à-vis de la collectivité, en protégeant et en faisant restaurer si besoin leur bien propre, en s'entourant de tous les avis compétents.

Même en propriété privée, le patrimoine de pays est d'intérêt culturel général. C'est pourquoi les collectivités publiques soutiennent de façon importante les projets de restauration initiés par les propriétaires privés.



*Boler.  
Petit oratoire rustique  
édifié en bord de chemin  
sur une parcelle agricole.*

*Landange.  
Mur en pierre sèche,  
clôturant un ancien  
verger.*



### Les communes

Les communes sont propriétaires du patrimoine implanté sur le domaine public : croix de chemin, lavoirs, fontaines, pavages, anciens cimetières, arbres,...

Elles sont responsables en ce qui concerne la sécurité et doivent éviter, comme pour tout équipement ordinaire, les risques d'accident.

Elles sont également responsables de la bonne conservation du patrimoine architectural, culturel et culturel public, et de sa transmission aux générations futures.

Comme tout propriétaire, elles doivent au moins protéger le patrimoine dont elles sont propriétaires, de la destruction et du vandalisme, entretenir les abords, veiller à ne pas le défigurer.

Une commune est compétente pour se préoccuper de l'ensemble du patrimoine de pays de son territoire, en propriété publique ou en propriété privée. Elle peut donc décider d'engager des actions d'incitation et de sensibilisation pour le mettre en valeur et prendre des dispositions réglementaires pour le protéger.

Une commune peut entreprendre une opération groupée de restauration de son

*Foville.  
Au pied de la Côte de Delme,  
cimetière communal, restauré  
et restructuré, avec le souci de  
conserver les stèles anciennes et  
les plantations. L'entretien est  
constant et méticuleux.*



patrimoine, après inventaire, diagnostic et montage d'opération, c'est-à-dire choix d'un maître d'œuvre, rédaction d'un cahier des charges définissant les modalités d'exécution des travaux, sélection d'artisans compétents, demandes de subvention. Une municipalité peut avoir le souci de la préservation du patrimoine de pays se trouvant aux mains de particuliers, peu valorisé ou laissé à l'abandon, car ces éléments, bien que privés, font néanmoins partie de l'histoire locale.

La commune peut se porter acquéreur d'éléments en péril ou mal placés, et les installer sur le domaine public, après acte d'acquisition ou convention de transfert. La préservation du patrimoine de pays peut être inscrite dans un Plan Local d'Urbanisme, ou dans une Carte Communale.

### **Le Conseil Général de la Moselle**

Le Conseil Général de la Moselle est un acteur majeur de la protection du patrimoine de pays. Sa politique en ce domaine se fonde sur un soutien financier par le biais de subventions, un soutien technique par le biais de l'architecte du patrimoine, un soutien logistique par le biais de ses équipes d'insertion, un soutien documentaire et scientifique au travers du service d'inventaire et des Archives Départementales.

#### *Le soutien technique*

L'architecte du patrimoine du Conseil Général est à disposition de tout propriétaire privé ou institutionnel, ayant sollicité une aide financière ou non. Il les renseigne sur la qualité de l'édifice en question et les conseille sur la nature des travaux à réaliser, les matériaux à employer et sur les techniques de mise en œuvre.

En préalable à tout début d'opération, il peut aider à rédiger un cahier des charges à destination des entreprises, avant qu'elles n'établissent leur devis.

Il intervient pour éviter les travaux néfastes, assurer la bonne conservation du patrimoine sur le plan sanitaire, sur l'aspect artistique et qualitatif, et pour œuvrer de façon globale à une image positive du patrimoine culturel du département.

#### *Le soutien culturel et documentaire*

Ce soutien s'exprime de deux manières, grâce aux Archives Départementales et au service de l'inventaire.

Les Archives Départementales conservent notamment les archives des communes et des paroisses (qui ont obligation de les y déposer), ainsi que de nombreux fonds d'origines diverses.

Ces archives constituent en elles-même un patrimoine culturel et historique considérable, mis gratuitement à disposition du public et des chercheurs. On y trouve notamment de nombreuses informations relatives à l'histoire d'éléments de patrimoine de pays. Voir également "documentation et références", pages 19 et 20.

Le service de l'inventaire du Conseil Général travaille en partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire (service de la Région Lorraine), selon une convention. Il inventorie avec précision les secteurs jusqu'à présent non étudiés ou insuffisamment couverts. Le conservateur du Conseil Général conçoit également des expositions et des documents, pour diffuser l'information récoltée et faire connaître les richesses culturelles des territoires.

Le Conservateur du Conseil Général renseigne tous les propriétaires d'un élément de patrimoine sur l'histoire et la nature de leur bien, son état de conservation et les travaux éventuels à entreprendre.

### *Le soutien financier aux propriétaires privés et publics*

Le Conseil Général de la Moselle soutient financièrement les projets de restauration du patrimoine de pays, au travers d'une enveloppe accordée annuellement aux Pays d'Accueil, et dans le cadre des "petits aménagements touristiques".

Ce programme est bien adapté à la restauration des éléments de taille modeste.

### *Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine*

Le Conseil Général de la Moselle a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Il lui assure son soutien selon deux axes. De façon globale en lui octroyant une dotation globale annuelle ; de façon ponctuelle en intervenant, selon des critères précis, en complément des subventions que la Fondation du Patrimoine accorde aux communes.

### *Le soutien logistique, les chantiers de restauration et d'insertion EDEN*

Depuis 1989, le Conseil Général de la Moselle a décidé la mise en œuvre d'une politique innovante, associant valorisation touristique et insertion des plus démunis.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Moselle est en charge de cette opération dénommée EDEN (Entretien Des Espaces Naturels), atypique et unique en France par son ampleur.

Chaque année, environ 150 personnes réparties en 16 équipes, sont embauchées au sein de ce dispositif dans le cadre d'emplois aidés. L'objectif premier est d'accompagner les bénéficiaires vers une reconquête de la dignité humaine, puis de les faire accéder à nouveau au marché de l'emploi.

Les chefs d'équipes permanents formés à cet encadrement spécifique sont aussi dotés d'un niveau de qualification élevé concernant la mise en œuvre des techniques de construction traditionnelle.

Ce dispositif est à disposition des communes, des E.P.C.I., et des associations engagées dans la protection de milieux et de sites naturels, dans la création de chemins de randonnées, dans la valorisation du patrimoine de pays et dans l'accueil touristique.



*Puttelange-lès-Thionville.  
Oratoire Saint-Donat, propriété privée,  
restauré avec le soutien du  
Conseil Général.*



*Montdidier.  
Aigayoir restauré par  
la commune avec le soutien  
d'une équipe EDEN.*

*Montdidier.  
ancien cimetière, débroussaillé  
et totalement rétabli par  
une équipe EDEN.*



### Les communautés de communes et autres E.P.C.I.

Les établissements publics de coopération intercommunale en général et les communautés de communes en particulier peuvent être des acteurs importants du soutien au patrimoine de pays. La restauration, la mise en valeur et l'entretien du patrimoine de pays pourrait relever, pour les communautés de communes, du groupe de compétence optionnelle "Politique du logement et du cadre de vie". Elles peuvent avoir une politique forte et volontaire en ce domaine et être notamment à l'initiative d'un groupement de commande (voir page 30). Les communautés de communes et les E.P.C.I. peuvent être à l'initiative de l'extension de leurs compétences en matière de restauration et d'entretien du patrimoine de pays, et ainsi se substituer à leurs communes membres (voir page 30). Cette démarche permet la coordination d'un projet global, à l'échelle d'un territoire conséquent et dans la durée, précédé d'une forte réflexion déontologique et d'une programmation pluriannuelle. L'intérêt est aussi de réaliser des économies d'échelle et d'intéresser un plus grand nombre d'entreprises qualifiées, souvent réticentes à accepter des marchés d'un faible montant.

### La Fondation du Patrimoine

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a été créée en 1996 pour promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé. Elle est juridiquement et financièrement indépendante. Son financement repose en partie sur les dons d'entreprises et de particuliers. L'Etat et les collectivités territoriales participent également à son fonctionnement.

#### *Le Label de la Fondation du Patrimoine*

L'attribution du Label de la Fondation du Patrimoine ouvre la voie de son soutien financier à des projets de restauration. Le "Label" est délivré après examen du projet déposé par le propriétaire d'un édifice, par une commission régionale de la Fondation du Patrimoine et avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

#### *Le soutien aux propriétaires privés*

L'obtention du Label de la Fondation du Patrimoine n'ouvre pas droit à une subvention, mais à une déduction fiscale. Une part très importante du montant des travaux est déductible du revenu imposable. Les propriétaires non-imposables bénéficient d'une subvention de la Fondation du Patrimoine et des dispositions sont prévues pour les propriétaires travaillant et payant leurs impôts à l'étranger.

#### *Le soutien aux communes*

Les projets de restauration ou de conservation soumis par les communes sont examinés et subventionnés en concertation avec le Conseil Général. Le taux de la subvention est variable, en fonction de la nature des travaux et des aides des autres collectivités. Une souscription publique doit être lancée, pour témoigner de l'intérêt porté par la population locale au patrimoine concerné.

#### *Le soutien aux communautés de communes et aux E.P.C.I.*

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communautés de communes peuvent bénéficier du soutien de la Fondation du Patrimoine. D'une part pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine dont ils sont propriétaires. Mais également dans le cadre d'actions groupées de soutien à la préservation du patrimoine de pays qu'ils pourraient mener sur leur territoire.

#### *L'appel au mécénat*

Si un propriétaire, privé ou public, souhaite faire financer ses travaux par des dons privés, la Fondation du Patrimoine peut porter le projet d'appel au mécénat ; elle collecte les fonds et les reverse au bénéficiaire. Elle peut délivrer aux donateurs un reçu permettant de déduire le montant du don des revenus imposables.

*Berig-Vintrange.  
Statue du rebouteux  
Michel Varis,  
œuvre des sculpteurs  
Husson Frères (1854)  
restaurée par la commune,  
avec le soutien de la  
Fondation du Patrimoine.*





*Puttelange-lès-Thionville.  
Restauration de la  
Croix de Justice,  
belle œuvre de 1622.*

### Les artisans

Le patrimoine de pays est l'œuvre de multiples générations d'artisans, restés pour l'essentiel anonymes.

Il témoigne de leur savoir-faire, un art de façonner la pierre et de bâtir, parfaitement maîtrisé, une bonne connaissance du matériau et de ses limites, un remarquable sens des proportions et de l'harmonie.

Aujourd'hui, les artisans ont toujours un rôle important à remplir, pour assurer la restauration et la bonne conservation de ce patrimoine.

Les artisans sont les détenteurs du savoir-faire et de la logistique qui permettent de passer correctement à l'acte, de concrétiser les attentes des institutions et de la société en ce qui concerne la pérennisation du patrimoine architectural.

L'artisan doit toujours réaliser les travaux dans les règles de l'art, en respectant les caractéristiques de l'œuvre qui lui est confiée. Il s'agit de faire une restauration, et non une éventuelle récréation.

À ce titre, on ne peut qu'appliquer les principes de travail reconnus par le Conseil de l'Europe, lisibilité des interventions, réversibilité des mêmes interventions, compatibilité des matériaux.

Le cas échéant, l'artisan doit réaliser les travaux tels qu'ils sont définis dans le descriptif établi par le maître d'œuvre.

Et il est du devoir du propriétaire de s'assurer que l'artisan de son choix ait bien les compétences requises.

En effet, le bâtiment ancien traditionnel en général, et le patrimoine de pays en particulier, nécessitent un savoir-faire spécifique, qui n'a que peu de rapports avec les méthodes de maçonnerie et de construction de notre temps.

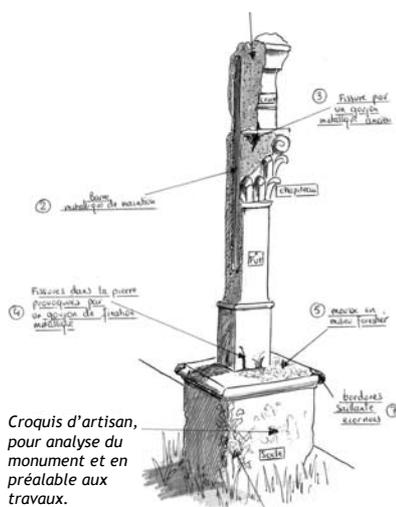
Une approche peu scrupuleuse, avec les moyens techniques actuels utilisés à mauvais escient, aboutit trop souvent à de réelles dénaturations et destructions.

Les artisans qui maîtrisent les méthodes et matériaux de construction actuels, peuvent aussi se former aux techniques de construction traditionnelles en participant aux stages proposés par différents instituts spécialisés.

*Abreschviller.  
Stage de formation à la pose  
de pavés, organisé par le  
CAUE de la Moselle.*

Au-delà des qualifications annoncées ou affichées, ce sont les différentes réalisations d'un artisan qui peuvent attester sans ambiguïté de sa compétence, de sa qualification et de son expérience sur le sujet à traiter.





### Les maîtres d'œuvre

La taille d'un édifice ne fait rien à l'affaire ; même pour un monument de petite envergure, les questions à traiter sont nombreuses et complexes, et l'exécution des travaux peut s'avérer particulièrement délicate.

Il est souhaitable que les propriétaires s'assurent les services d'un professionnel compétent sur le sujet.

L'architecte maître-d'œuvre, formé et compétent dans le domaine du patrimoine (éventuellement architecte du patrimoine), déterminera le cahier des charges général.

Il fera un diagnostic de l'état général de l'édifice. Il définira le parti général selon lequel la restauration doit être conduite, en fonction de la nature de l'édifice et de son nouvel usage éventuel.

Il aura soin de travailler en observant les principes généraux de la Charte de Venise, notamment lorsqu'il s'agit de remplacer des parties détériorées ou disparues. Il établira un descriptif précis des travaux à réaliser, ainsi que des matériaux et techniques à employer, pour assurer la bonne conservation de l'édifice.

Éventuellement, l'architecte maître d'œuvre concevra l'aménagement des abords de l'édifice de façon à en assurer la protection et la juste mise en valeur.

### Les associations et les bénévoles

Le patrimoine de pays n'est pas directement nécessaire au fonctionnement de la société, sa bonne conservation ne relève jamais des tâches les plus urgentes et tout le monde - loin s'en faut - n'y est pas sensible.

Pour sortir de l'ombre et de l'oubli, le patrimoine de pays a besoin de la passion de quelques-uns, de l'engouement de certains, parfois regroupés en association. Leur indispensable engagement ne doit toutefois pas les amener à confondre leur rôle d'initiateur ou de porteur de projet avec celui d'un maître d'œuvre, ou d'un artisan.



Landange.  
Professionnels et particuliers se formant à la technique de construction en pierre sèche.  
Session organisée par le CAUE de la Moselle, Septembre 2002.

### Les organismes de formation et de conseil

La restauration et l'entretien du patrimoine architectural nécessitent le recours à des méthodes et des matériaux bien spécifiques, qui ne sont pas ceux maîtrisés généralement par les métiers du bâtiment actuels. De nombreux organismes spécialisés proposent des formations aux techniques de la construction traditionnelle et à la restauration du patrimoine, ouverts aux artisans, aux maîtres d'œuvre, et aux particuliers, qui souhaitent exercer de façon rigoureuse en ce domaine. Nous indiquons page 39 les adresses des principaux organismes de formation. Voir également page 20 les organismes de conseil.



## LE PROJET DE RESTAURATION

Chaque élément de patrimoine de pays est un bien culturel. Et ce bien culturel est commun à toute la société.

Cette notion doit éclairer toutes les décisions, toutes les interventions, tous les choix faits sur l'un de ces éléments, et on n'agira donc pas comme on le ferait avec un bien immobilier ordinaire.

La restauration, - ou l'abandon - d'un élément de patrimoine, même petit, est une affaire sérieuse, car elle s'inscrit toujours dans une démarche globale de société. Elle concerne le bien que nous laissons aux générations suivantes et l'image qu'elles auront de nous.

Avant de transformer ou manipuler un élément de patrimoine, il faut faire l'effort de le comprendre dans son contexte d'apparition et dans sa fonction initiale, comprendre la charge émotionnelle, la charge de travail, le souci du détail de ceux qui y ont œuvré, et suivre certains principes.

Les principes de conservation et de restauration des monuments et des sites sont définis, en quelques articles simples, clairs et précis, par la "Charte de Venise", rédigée en 1964.

La réussite d'une restauration de patrimoine de pays nécessite qu'un réel projet soit élaboré avant toute intervention.

En premier lieu, il faut bien connaître l'édifice en question, son histoire et ses caractéristiques et les édifices similaires dans la région.

En second lieu, une philosophie générale, déterminée par la nature du monument, son état général et sa destination, orientera la nature et l'importance des travaux.

*La Charte de Venise :  
appellation courante  
de la "Charte Internationale sur la  
Conservation et la restauration des  
Monuments Historiques",  
adoptée à Venise en 1964, à l'issue  
d'un congrès international  
des architectes et techniciens  
des Monuments Historiques.  
Elle codifie les devoirs  
des restaurateurs et établit  
les grandes orientations  
de la politique de restauration  
et d'affectation du patrimoine.*



*Hunting.  
Une carte postale de 1907 révèle  
l'existence d'un puits à balancier  
aujourd'hui disparu.  
Collection privée Roland Brach.*

### Documentation et références

Le premier stade d'un projet de restauration consiste à bien connaître l'élément de patrimoine en question, ses origines, son histoire, sa valeur culturelle, en se constituant une documentation, à partir de diverses sources.

"La restauration (...) se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques" (Charte de Venise, article 9).

### Les publications et les cartes postales anciennes

De nombreuses publications de photographies et cartes postales anciennes ont vu le jour ces dernières années. Des associations et des particuliers détiennent également des cartes postales anciennes, qui font parfois l'objet d'expositions.

Enfin, les photographies anciennes conservées par les familles laissent souvent apparaître fortuitement des petits édifices ruraux, avec toute la qualité de leur environnement à l'époque.

Si on sait les regarder avec attention, dans le détail, ces photographies sont un matériel documentaire tout à fait remarquable.

On y voit des fontaines et des puits en usage, des calvaires à des emplacements insoupçonnés, des éléments aujourd'hui disparus, modifiés ou mutilés.

### Les observations comparatives

La comparaison avec des édifices similaires dans la même région est riche d'enseignements. Elle permettra notamment de reconstituer à l'identique des parties disparues, ou de les remplacer par un élément stylistiquement adapté ; voir le cas concret présenté page 23.

Lorsqu'un édifice similaire subsiste en bon état, ou a déjà fait l'objet d'une restauration correcte, il est utile pour le maître d'ouvrage et pour l'artisan de tirer parti de l'expérience acquise et de l'adapter à l'édifice à traiter. Dès lors que l'on aura une bonne connaissance de l'édifice, de son histoire et de son contexte de construction, on pourra plus aisément définir un parti général de restauration.



Bionville-sur-Nied.  
Diverses tuiles à tenons anciennes, trouvées dans les combles de la chapelle de Morlange, éléments utiles au projet de restauration.



Dessin réalisé vers 1590, figurant un puits à balancier à Rentgen. Archives du Luxembourg, fonds Bertels.

Plan de nivellement de la fontaine de Louperhouse. Archives Départementales de la Moselle.

### Les informations données par le site

Autour d'une construction ruinée, le sol peut contenir des éléments tels que tessons de tuiles, pierres, etc..., qui vont renseigner sur la composition de la construction à une époque donnée. Lors du déblaiement, il convient de trier et de conserver ces pièces, utiles à la documentation et au projet de restauration.

### Le Service Régional de l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel en Lorraine

Les Services Régionaux de l'Inventaire ont été créés en 1964 à l'initiative d'André Malraux, aux fins d'établir un "inventaire des richesses artistiques de la France". Le Service Régional de l'Inventaire en Lorraine (appellation courante) dépend depuis du Conseil Régional de Lorraine.

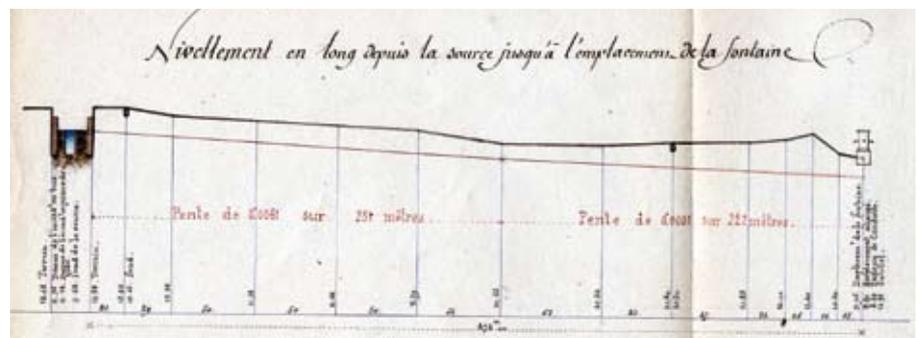
Une bonne part du patrimoine de pays en Moselle a été inventoriée durant les années passées, mais sur certains secteurs, seul un pré-inventaire a été réalisé. Chaque élément inventorié fait l'objet d'une description et de quelques photographies. Cette documentation peut être envoyée sur demande. On peut consulter par Internet la base de données Mérimée. Le Centre de documentation du patrimoine est ouvert au public et propose de nombreux ouvrages consacrés au patrimoine régional.

### Les Archives Départementales de la Moselle et autres fonds

Les Archives Départementales de la Moselle conservent notamment les archives communales et paroissiales qui y ont été déposées. La consultation de ces diverses archives peut apporter des informations très importantes sur un édifice.

Les registres de délibérations des communes du XIX<sup>e</sup> siècle contiennent des informations précieuses. Ils relatent avec détails les étapes de construction, d'un pont, d'une école, d'une chapelle, d'une fontaine ou d'un lavoir, le pavage d'une ruelle. Ils indiquent aussi le nom de l'architecte et de l'entrepreneur, les variantes techniques envisagées, la provenance des matériaux.

Les cadastres anciens mentionnent les emplacements des oratoires et des fontaines. Les archives des paroisses renseignent parfois sur la date d'installation et les noms des commanditaires d'une croix au travers des mandements d'érection.



### Les organismes de conseil

Une documentation constituée doit être correctement analysée et interprétée, pour aboutir à des décisions adéquates. C'est un travail de professionnel.

Différents services sont à disposition gratuite des propriétaires, pour faire parler les informations collectées et affiner le projet de restauration ou de mise en valeur.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.), association loi 1908, est à la disposition gratuite des propriétaires publics et privés qui peuvent solliciter les conseils d'une équipe d'architectes et de professionnels du patrimoine et de l'architecture en général. Son centre de documentation est ouvert au public. Le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.), est un service déconcentré du Ministère de la Culture et de la Communication. Il intervient à titre réglementaire sur les projets situés en secteur protégé (abords M.H., P.P.M., Z.P.P.A.U.P., sites). Il peut, en dehors de ces compétences réglementaires, être sollicité à titre de conseil. Différents services du Conseil Général (service de l'Inventaire, architecte du patrimoine) sont également à disposition.

### Philosophie générale de restauration

Le premier but de l'intervention sur un édifice est d'assurer sa conservation, sa pérennité. Il s'agit donc avant tout d'un acte technique, pour éviter l'effondrement, l'érosion, l'effritement, l'infiltration des eaux, etc.

La seule recherche de l'aspect d'un état neuf, propre ou d'origine, sans résoudre les problèmes techniques de conservation, ne constitue pas une démarche pertinente. L'intérêt architectural ou culturel d'un édifice, sa localisation dans la commune, l'usage que l'on souhaite en retirer, peuvent amener à des solutions variées.

Observons quelques cas d'espèce, pour la plupart à la lumière des principes de la Charte de Venise, illustrés par des exemples réussis en Moselle.



*Hertzing.  
Simple et beau travail d'entretien d'un mur en pierre sèche, avec des pierres de même nature, évitant l'extension des désordres de la maçonnerie et pérennisant l'ouvrage.*

### L'entretien

"L'entretien correspond à l'action préventive ou curative qui, par des moyens réduits, empêche l'apparition d'un désordre, le supprime ou en arrête l'extension." (définition de la Caisse Nationale des Monuments Historiques)

"La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien" (Charte de Venise, article 4).

La surveillance et l'entretien constants (à l'opposé de l'abandon) d'un élément de patrimoine assurent sa "bonne santé" et évitent les dégradations lourdes et coûteuses, et permettent de la présenter toujours sous un jour favorable. Il convient d'entretenir régulièrement le monument, mais aussi ses abords.

### Le traitement des abords

Les abords sont constitutifs du monument lui-même. Ils participent à sa mise en valeur et doivent donc se présenter dans un état adéquat.

"La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé et toute construction nouvelle, toute destruction et tout aménagement qui pourraient altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits" (Charte de Venise, article 6).

L'état des abords ne doit porter atteinte au monument d'aucune manière ; ni par un état d'abandon, ni par certaines activités, ni par des aménagements inadéquats dans leur forme, leurs dimensions ou leurs matériaux.

Les aménagements périphériques doivent être discrets et respecter l'échelle du monument, n'être que l'écrin et le faire-valoir.

*Luttange.  
Traitement des abords et mise en valeur d'un puits, par dégagement du talus, construction d'un mur soutènement bien calibré, sol en pavés de pierre discrets et modération de la signalisation routière.*



### Le déplacement

"Le monument est inséparable de l'histoire dont il est le témoin et du milieu où il se situe. En conséquence le déplacement de tout ou partie d'un monument ne peut être toléré que lorsque la sauvegarde du monument l'exige ou que des raisons

d'un grand intérêt (...) le justifient" (Charte de Venise, article 7). On devrait donc toujours veiller à conserver un monument à son emplacement d'origine. Toutefois, il n'est pas rare que le contexte change, au point que le monument perde son sens et paraîsse incongru à cet endroit, voire même que sa conservation soit menacée. Il faut alors envisager le déplacement et l'installation dans un contexte plus favorable. Le nouvel emplacement doit être choisi pour servir d'écrin valorisant pour le monument et pour assurer sa protection. L'aspect juridique d'un tel transfert est évoqué page 32.

### La restauration

«La restauration est une opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse ; sur le plan des reconstitutions conjecturales, tout travail de complément reconnu indispensable pour des raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps. La restauration sera toujours précédée et accompagnée d'une étude archéologique et historique du monument" (Charte de Venise, article 9).

Un projet de restauration peut se définir sous différents angles, en fonction de la nature du monument, son état général et l'usage qui peut lui être affecté.

- **Le respect de la substance ancienne**

"La restauration (...) se fonde sur le respect de la substance ancienne" (Charte de Venise, article 9). C'est un point fondamental, qui doit guider toute la démarche de restauration. L'élément authentique, d'origine, doit toujours être maintenu et protégé ; on veillera à le préserver dans son état et son aspect actuel, autant que son état sanitaire le permet.

Lors de la restauration de calvaires, il est parfois proposé comme technique de rénovation ce qui n'est rien d'autre que de la destruction ; la retaille, qui consiste à éliminer sur l'ensemble de la sculpture quelques millimètres d'épaisseur de pierre. Cette pratique contraire aux principes de restauration doit être refusée.

Ci-dessous, le calvaire gothique de Rodemack, du XV<sup>e</sup> siècle, a fait l'objet d'un nettoyage scrupuleux et d'une consolidation. La substance originelle presque complète a été maintenue en l'état sans adjonction ni retaille. L'œuvre conserve cependant toute son expression et son intérêt.

La patine et l'usure dues aux effets du temps doivent être acceptées ; elles contribuent d'ailleurs souvent à l'expressivité de certaines œuvres. L'accessoire disparaît, la lumière révèle l'essentiel.



La retaille des inscriptions pour les rendre lisibles serait une atteinte à l'œuvre. On les fera déchiffrer par des spécialistes qui en feront une transcription et une traduction avec les explications nécessaires.



Rodemack.  
Les travaux de restauration du calvaire gothique ont respecté la substance ancienne, mutilée mais expressive de l'œuvre.



- **La consolidation des ruines**

Certaines constructions nous sont parvenues à l'état de ruine ; il n'est pas toujours nécessaire (en l'absence d'usage) ni envisageable (pour des raisons de coût notamment), de restaurer l'ensemble et de reconstituer les parties disparues. Dans ce cas, on peut envisager de préserver la substance subsistante et d'entreprendre des travaux pour la consolider, stopper le processus d'érosion et figer la construction dans son état présent. C'est une démarche tout à fait valable et honorable.



Maizières-lès-Metz.  
Les impacts de tirs racontent  
les événements tragiques.

Boust.  
Un vigoureux travail de  
forgeron prend place sur  
la stèle de pierre mutilée,  
sans chercher à l'imiter.  
Le monument conserve son  
sens initial et les aléas de  
l'Histoire restent lisibles.



### • Le maintien de traces d'évènements

Les dommages subis par des monuments et des constructions sont parfois la trace d'un évènement historique particulier, par exemple les faits de guerre. Dans ce cas, les blessures même ont un intérêt et un rôle de remémoration des évènements ; elles viennent en quelque sorte compléter et enrichir la force évocatrice d'un monument ou d'une œuvre d'art.

Après ces dommages, il convient bien évidemment d'entreprendre les travaux de réparation nécessaires à la conservation de la construction.

Mais le travail de restauration peut se faire alors sans éliminer les traces les plus éloquentes de l'évènement (ce qui serait falsification de l'Histoire) et sans restituer systématiquement les parties disparues.

### • La restitution de parties disparues

"La restauration doit s'arrêter là où commence l'hypothèse" (Charte de Venise, article 9). Lorsque l'on souhaite redonner à un monument (lavoir, calvaire, etc...) les parties qui lui manquent (en général toiture, croisillon, etc...), on peut globalement opter pour deux solutions.

Le remplacement des parties manquantes peut se faire sans restituer la forme d'origine, mais par une intervention contemporaine, sans pastiche. L'intervention d'un artiste confirmé peut être envisagée.

"Tout travail de complément reconnu indispensable pour des raisons esthétiques ou techniques relève de la composition architecturale et portera la marque de notre temps." (Charte de Venise, article 9).

La restitution à l'identique des parties manquantes peut se faire sur la base d'une documentation sérieusement constituée, photographies, documents d'archives, éléments trouvés lors de fouilles sur place.

En l'absence de ces éléments documentaires, la reconstitution peut également se faire par l'observation comparative (confiée à des professionnels) de constructions similaires. Dans ce cas, il s'agit alors de proposer une hypothèse plausible de l'état originel du monument. Voir à ce sujet le chapitre "documentation et références". Dans les deux cas, l'intervention de remplacement doit être respectueuse de la substance ancienne ; les limites de restauration doivent rester décelables, maintenant et à l'avenir.

"Les éléments destinés à remplacer les parties manquantes doivent s'intégrer harmonieusement à l'ensemble, tout en se distinguant des parties originelles, afin que la restauration ne falsifie pas le document d'art et d'histoire" (Charte de Venise, article 12).

Foville.  
Le croisillon très mutilé  
du calvaire du XV<sup>e</sup> siècle  
a été reconstitué par  
comparaison avec un  
croisillon de Rodemack,  
similaire et de même  
époque.



Le calvaire gothique de Foville (à droite) était extrêmement mutilé ; les statuettes d'applique avaient disparu. À la demande de la commune, le Service Départemental d'Architecture a mené une étude comparative.

L'observation attentive du calvaire de Rodemack (au centre) datant de la même époque, permet de reconstituer tout ce qui manquait à l'expression de l'œuvre, dans une parfaite cohérence stylistique. L'intervention est discrète mais décelable, conformément à la déontologie.



Waldwisse.  
Vaste lavoir de style néo-classique édifié en 1856 (architecte Léon Laydecker), réaffecté en dépositaire funéraire.



Basse-Rentgen.  
Pont piétonnier, dont la chaussée a été refaite à neuf en "béton désactivé", mortier de chaux et granulats de pierre.

Mittelbronn.  
Lavoir restauré ; la toiture a été refaite à neuf avec des tuiles écailles traditionnelles en réemploi. L'édifice conserve son esthétique d'origine.

### *La réhabilitation, la réaffectation et la transformation*

Réhabiliter, c'est remettre à neuf un bâtiment ou un site, pour qu'il puisse répondre à sa fonction.

La pérennité de l'usage, associée à un entretien constant, est le premier gage de conservation d'un élément de patrimoine. Toutefois, il est rare qu'un élément de patrimoine soit encore sollicité dans sa fonction première, et on peut alors lui chercher une autre destination.

"La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; une telle affectation est donc souhaitable, mais elle ne peut altérer l'ordonnancement ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes" (Charte de Venise, article 5).

Les aménagements nécessaires à la nouvelle fonction doivent être respectueux du monument ou du site et ne pas trahir sa signification profonde.

### *Le choix des matériaux*

La restauration (ou l'entretien) "a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument, et se fonde sur le respect de la substance ancienne..." (Charte de Venise, article 9).

L'aspect des matériaux nécessaires à un chantier d'entretien ou de restauration est donc primordial ; leur forme, leur couleur, leur texture, doivent être en rapport avec l'esprit général de la construction à traiter.

Les matériaux utilisés en remplacement ou en complément doivent tenir compte de la nature de la construction et être au service de sa plastique générale.

L'usage en réemploi de matériaux anciens, correspondant aux matériaux d'origine, doit toujours être privilégié.

Les moellons destinés à réparer les murs doivent être de même nature que ceux de l'ouvrage qu'ils complètent.

Les pierres de taille sont à réparer avec de la pierre de même origine, de même nature et de couleur très similaire.

Les toits seront toujours refaits avec des tuiles de réemploi similaires à celles d'origine.

Les pavages et dallages peuvent être déposés et reposés, complétés avec des éléments similaires de réemploi.

Lorsque le réemploi de matériaux anciens s'avère délicat, par indisponibilité ou par changement d'usage de la construction, l'usage d'un matériau neuf mais de qualité égale, peut être décidé.





## DES CONSEILS TECHNIQUES

Le patrimoine de pays est constitué pour l'essentiel d'éléments de taille modeste et de constitution fragile. Toute manipulation et toute intervention doivent être abordées avec réflexion et prudence.

En particulier, il ne faut pas se laisser emporter par la facilité des moyens techniques actuels, qui sont pour l'essentiel inadaptés au contexte et dont l'usage provoque des dégâts irrémédiables.

La bonne conservation du patrimoine de pays nécessite le recours à des pratiques artisanales traditionnelles aujourd'hui peu usitées.

Il n'est pas possible d'évoquer l'ensemble des techniques de protection et de restauration, tant les points à traiter sont divers et variables selon les situations.

Cependant, des points forts et récurrents peuvent être dégagés, tels que l'état des fondations, l'entretien des ouvrages en pierre de taille, la réfection des crépis et la question générale du démoissage.

### Les fondations

La stabilité et la pérennité d'un édifice dépendent largement de l'état des fondations. Mais ces parties enfouies sont en général oubliées lors de travaux d'entretien et de rénovation.

D'une façon permanente, les eaux pluviales des toits doivent être rejetées loin des fondations, pour éviter l'érosion au pied des édifices et sous les murs, qui provoquerait un tassement des maçonneries et une aggravation des remontées d'humidité. Les eaux pluviales reçues par le terrain environnant ne doivent pas converger vers l'édifice, mais en être éloignées par une pente naturelle.

L'état des fondations est particulièrement important pour la stabilité des grandes stèles. Lorsqu'une stèle présente un grave défaut d'aplomb, il convient de la démonter et de reconstruire une fondation correctement dimensionnée.

La fondation doit être suffisamment profonde pour être hors-gel et supporter la charge de l'ouvrage.

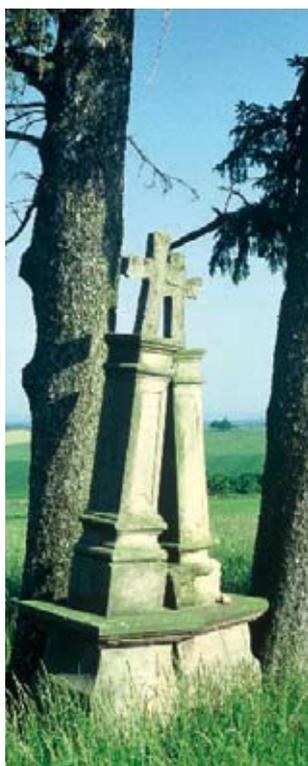
On aura soin également d'intercaler entre la fondation et l'ouvrage une barrière destinée à éviter les remontées d'humidité du sol vers l'ouvrage, papier bitume ou rang d'ardoise.

Sur l'assise stable reconstituée, on pourra remonter l'édifice avant d'entreprendre les autres travaux de conservation nécessaires, réparations, rejointoiement, nettoyage,...

La réalisation d'un drainage périphérique peut s'avérer nécessaire dans le cas de sols particulièrement humides. Pour être efficace, le drainage doit être positionné correctement par rapport aux fondations, en fonction de la nature du sol, et prévoir l'évacuation de l'eau collectée. Mais l'exécution incorrecte d'un drainage peut aggraver le problème initial. Le D.T.U. maçonnerie n° 20.1. définit les modalités d'exécution d'un drainage.

à droite, Roussy-le-Village.  
Abords simples et discrets, valorisant la stèle ;  
traitement du sol favorisant  
l'écoulement des eaux et  
évitant la stagnation de  
l'humidité.

Languimberg.  
En 1998, une image  
romantique, qui précède  
l'effondrement.



## Les ouvrages en pierre de taille

### *Le nettoyage, en général*

Le nettoyage des ouvrages en pierre de taille, notamment les calvaires qui sont très exposés aux intempéries, est nécessaire, pour éliminer les mousses, pollutions et salissures qui se sont accumulées au fil du temps, et en préalable aux autres travaux de conservation.

Mais ce qui est acceptable ponctuellement au bout de 150 ou 200 ans, ne saurait se faire de façon régulière (par exemple tous les dix ans), pour rechercher en permanence l'aspect de la pierre neuve. Une telle démarche serait à terme très abrasive et totalement destructrice.

### *La question du démoussage*

Retrouver l'aspect de la pierre neuve, éliminer les mousses et lichens, est un souhait très répandu, une demande forte de la part de nombreuses personnes s'intéressant au patrimoine. Les mousses et lichens sont certes une pathologie pour les murs et les ouvrages en pierre, mais qu'il convient de ne pas exagérer. Sur le plan esthétique, on peut considérer que les mousses sont un élément du vieillissement naturel d'une construction et qu'il faut accepter.

Sur l'aspect de conservation, elles ont l'inconvénient de retenir les polluants atmosphériques et l'humidité.

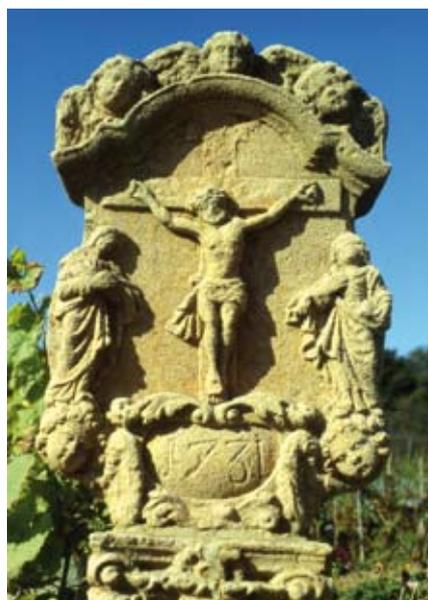
Les démoussages mal maîtrisés, leur répétition fréquente, se révèlent contraires à la bonne conservation des édifices.

L'usage répété de produits censés retarder l'apparition des mousses (algicides, hydrofuges) et l'élimination des mousses par grattage, brossage ou lavage à pression (kärcher), provoquent à terme une dégradation irrémédiable de la pierre.

Le projet d'un démoussage doit être abordé avec réflexion ; dans de nombreux cas, on pourra décider de ne pas intervenir et de laisser l'édicule en l'état.

On se contentera alors d'éliminer manuellement les mousses les plus importantes.

La recherche systématique de l'aspect de la pierre propre et neuve est une vaine entreprise, qui serait à refaire très régulièrement, entraînant une forte abrasion du parement de la pierre.



*Boust.  
Partie supérieure  
d'un calvaire, oeuvre de  
Nicolas Greef .  
à gauche, état après  
démoussage en 1997,  
à droite, état en 2007.*



Les mousses épaisses doivent être éliminées sur tous les ouvrages, notamment les toitures, ou elles sont source d'infiltration d'eau, sur les sols et les escaliers ou elles peuvent provoquer des accidents par glissade et sur les couvrements des murs.

Elles ralentissent l'écoulement des eaux et le séchage naturel du support, provoquant des points de marnage qui favorisent le gel et le délitement des matériaux.

### *Le décapage des peintures*

Fréquemment les ouvrages en pierre ont été peints avec les peintures les plus diverses, laques, peintures au plomb, peinture pliolithe, solution de facilité pour "faire propre", ou pour "égayer". Cette pratique qui perdure encore s'avère néfaste pour la conservation de la pierre, tout comme pour l'aspect général des œuvres.

Il faut donc refuser toute proposition de mise en peinture d'ouvrages en pierre de taille ou en maçonnerie, notamment les calvaires.

Pour les ouvrages déjà peints, il convient d'entreprendre un travail d'élimination des différentes couches de peinture.

Le décapage des peintures sur les pierres, par ponçage, meulage, bouchardage ou sablage, l'usage de la brosse métallique, ne sont pas tolérables, car ces méthodes détruisent définitivement le parement de la pierre et la qualité des sculptures.

La méthode la moins néfaste de décapage et d'élimination des peintures consiste à utiliser des produits chimiques conçus pour cet usage et diffusés par des négociants spécialisés. Il faut alors respecter strictement les notices d'utilisation et correctement neutraliser les produits en fin d'opération.

Le lavage des résidus doit se faire avec des brosses végétales ou nylon souples.

### *L'hydrogommage et le sablage*

Ces méthodes sont souvent utilisées pour le nettoyage des ouvrages en pierre de taille, élimination des résidus de peinture, élimination des mousses et lichens. Elles sont similaires en apparence, par le matériel utilisé et par le principe de base du procédé. Toutefois, il est très important de les distinguer et de ne pas se laisser abuser, car si l'hydrogommage peut être acceptable sous réserves, le résultat du sablage s'avère toujours désastreux.

L'hydrogommage se fait avec une machine spécialement conçue pour effectuer un travail respectueux des ouvrages à restaurer.

L'hydrogommeuse permet de projeter avec une faible pression maîtrisée (3 à 4 bars de pression) de l'eau et une poudre de calcaire concassé.

L'agrégat neutre et doux nettoie les surfaces, avec une abrasion minimale, sans abîmer le parement de la pierre, tandis que l'eau permet de minimiser les poussières. L'opérateur doit agir avec discernement, de manière à obtenir un résultat uniforme et ne pas s'attarder inutilement à certains endroits, ce qui provoquerait des marques irréversibles.

L'élimination des mousses et lichens par hydrogommage doit toujours être précédée de leur traitement par des produits adaptés. Sans cette décontamination indispensable, on ferait que les éliminer en apparence, avec un retour rapide assuré.

Un nettoyage par hydrogommage peut s'envisager ponctuellement sur des ouvrages qui n'ont jamais été traités. Par exemple, l'hydrogommage soigneux d'un calvaire de 150 ou 200 ans d'âge est acceptable, pour éliminer les mousses, pollutions et salissures qui se sont accumulées au fil du temps.

Mais l'application régulière (par exemple tous les dix ans) d'un tel traitement, pour rechercher en permanence l'aspect de la pierre neuve, serait à terme très abrasive et totalement destructrice pour l'état des parements et la sculpture.

Le sablage (souvent confondu avec l'hydrogommage) est une pratique désastreuse pour les ouvrages en pierre ; il doit être refusé systématiquement. Le sablage consiste à projeter du sable et l'eau à forte pression (60 à 80 bars de pression) sur les parements à nettoyer.

Il en résulte une très forte abrasion, avec des dégâts irréversibles. Le calcaire, couche protectrice formée par les pierres calcaires, est éliminé. Les grès tendres tout comme les pierres dures, subissent des dommages considérables.

Les sculptures et les moulures des œuvres sont érodées ; le parement de la pierre de taille est définitivement détérioré, les traces de taille disparaissent, les parties les plus tendres sont éliminées.



*Résultat désastreux du sablage sur le parement de la pierre et sur la sculpture.*

Loutzwiller.  
Le badigeon de chaux teinté  
souligne la présence d'une  
niche ornementale dans  
la stèle en grès.



### La protection de la pierre

Les ouvrages en pierre calcaire dure ne nécessitent en général aucune protection ; le calcaire génère avec le temps sa propre couche protectrice, le calcin, qu'il convient de ne pas détruire lors d'opérations de nettoyage.

Certains grès fragiles peuvent éventuellement nécessiter un traitement protecteur. L'application de produits hydrofuges ou hydrophobes est à refuser ; l'humidité présente dans la pierre par infiltrations et remontées capillaires sera bloquée et les désordres seront aggravés.

Les pierres particulièrement fragiles peuvent être consolidées par application d'un produit reminéralisant adapté et appliqué dans des conditions adéquates par un professionnel qualifié.

La protection traditionnelle de surface consiste à appliquer un badigeon de chaux (à ne pas confondre avec une peinture) teinté ou non, qui assure l'équilibre thermique, hygrométrique et chimique de la pierre. Le badigeon opaque masque néanmoins l'aspect de la pierre et modifie l'aspect général de l'ouvrage.

### La réparation de la pierre

En cas de détérioration d'éléments et d'ouvrages en pierres de taille, leur remplacement total ou partiel, bien qu'onéreux, devra être envisagé ; il devra s'effectuer avec une pierre de même origine ou de même nature, autant pour des raisons d'aspect que pour des raisons techniques de résistance et de compatibilité des matériaux. Les petites dégradations seront rebouchées au mortier de chaux, teinté avec des pigments minéraux pour obtenir la même couleur que la pierre à réparer.

Les éclats importants seront réparés par incrustation de pierre de même origine.

Les pierres très défectueuses, notamment lorsqu'elles sont porteuses, doivent être remplacées en totalité.

La stèle du XV<sup>e</sup>  
siècle, fracturée,  
a pu être conservée après  
reconsolidation.



Stuckange.  
Ne pouvant plus supporter  
la charge, la partie inférieure  
de la stèle a dû être  
remplacée. La reprise est  
discrète mais décelable  
comme il  
se doit.



### Le traitement des joints

Les joints entre les pierres de taille doivent être colmatés au mortier de chaux, sans quoi l'humidité s'y infiltrerait et y provoquerait des dégâts.

Le garnissage doit être fait en profondeur, pour en assurer l'efficacité et la durée dans le temps.

Mais ce garnissage doit être extrêmement discret. Le mortier de chaux et de sable fin, sans ciment, ne doit pas être teinté.

Le mortier ne doit pas souiller la pierre, ni former de relief, mais il ne faut pas non plus marquer le joint en le traitant en creux.

Le mortier de garnissage du joint ne doit correspondre qu'à l'épaisseur à remplir, et être soigneusement lavé à l'éponge, à fleur de pierre.

*Sous la pierre de taille formant  
couvrement, la maçonnerie de  
moellons et de mortier du socle  
doit recevoir un enduit  
maigre de protection.*



### Les enduits

Dans la construction traditionnelle, le caractère gélif et irrégulier des moellons des murs, ainsi que la fragilité du mortier de cohésion (souvent fait d'argile et de sable), appellent en surface une "peau", ou si l'on préfère une interface qui protège l'ouvrage des multiples agressions extérieures, eau de pluie, effets successifs du gel et des canicules, chocs divers, et qui subit en somme la patine du temps.

C'est pourquoi les ouvrages maçonnés de notre région sont toujours enduits d'un mortier de sable et de chaux. Cette "peau" protectrice, lorsqu'elle est dégradée, doit être reconstituée.

Malgré la tentation de faire rustique, on ne doit jamais laisser les moellons des murs et des ouvrages de maçonnerie apparents ; c'est une erreur technique et une erreur esthétique, qui donnent une idée erronée de la construction.

Il convient d'être vigilant à la composition du mortier et à la qualité de sa finition. La composition du mortier doit tenir compte de la nature du support auquel il est destiné. Pour l'essentiel, dans le domaine du patrimoine de pays, on a affaire à des maçonneries de moellons montés au mortier maigre de chaux et de sable.

La réalisation d'un enduit avec un mortier dosé en ciment est donc à exclure sur une maçonnerie traditionnelle, car il aggraverait la remontée capillaire de l'humidité qui serait enfermée dans le mur.

Une maçonnerie ancienne nécessite un mortier de sable et de chaux, sans adjonction de ciment, qui permettra l'évacuation de l'humidité.

Les finitions et les tons d'enduits à réaliser sont très variables, en fonction de la nature de l'édifice, en fonction de son style et de son époque d'origine. Leur réussite dépend tout particulièrement du savoir-faire de l'artisan, de son "tour de main".

#### *L'enduit tiré ou raclé au chant de la truelle :*

Cette finition exprime la technique d'application et l'habileté de l'artisan. Le mortier est jeté sur le mur à la truelle avec un geste énergique ; le surplus est raclé, ce qui donne à l'enduit sa texture. L'artisan habile réalise un travail rapide, en laissant une trace très régulière et fine.

L'enduit tiré à la truelle convient à des ouvrages sommaires, tels que murs pignons, murs irréguliers, margelles de puits, petits socles, ou elle permet notamment d'absorber l'irrégularité des supports.



#### *L'enduit taloché ou taloché et brossé :*

Le mortier est jeté sur la maçonnerie à la truelle. Lorsque l'ouvrage est totalement enduit, le maçon se munit d'une taloche et le frotte jusqu'à l'obtention d'un parement de planéité régulière et lisse.

La réalisation de l'enduit taloché brossé consiste à enlever la laitance de l'enduit taloché, afin d'enrichir sa texture en faisant apparaître les gravillons du sable. Lorsque l'enduit taloché est en phase de séchage, on le brosse délicatement avec une brosse souple (végétale, nylon ou laiton) pour enlever la matière superficielle, mais sans faire de traces de brossage. On obtient alors la patine subtile de l'érosion.

Ces finitions conviennent aux ouvrages de maçonnerie réguliers, notamment lorsqu'ils présentent une modénature en pierre de taille.



#### *L'enduit "à pierres vues" :*

Il consiste à réaliser un "beurrage" généreux de la maçonnerie, avec une couche de mortier dont l'épaisseur ne suffit pas à couvrir l'ensemble des moellons d'une maçonnerie à parement inégal.

Ce type de finition convient à certains ouvrages particulièrement anciens, ou de construction très irrégulière et sommaire, comme des murs de clôture, des maçonneries de margelles de puits, de petits socles.

La réalisation d'un enduit dit "à pierres vues" ne doit pas être confondue avec une maçonnerie de pierres apparentes à joints soulignés qui serait toujours inappropriée.





## LES ASPECTS FINANCIERS

La préservation du patrimoine de pays est soutenue de différentes manières par les collectivités territoriales, les Conseils Généraux, les Conseils Régionaux, les communes et les communautés de communes, par des subventions et de défiscalisations. La grande règle en matière de subventions publiques consiste à établir des dossiers de demandes bien étoffés et de ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu une notification favorable de la collectivité sollicitée.

### Les subventions

Les indications qui suivent ne comportent volontairement pas d'informations chiffrées, sujettes à modifications régulières ; elles ne prétendent pas être exhaustives, ni valables dans la durée.

#### *Le Conseil Général de la Moselle*

Il soutient financièrement les projets individuels de restauration du patrimoine de pays selon deux axes.

D'une part, une enveloppe est accordée annuellement aux Pays d'Accueil. Ces fonds soutiennent les projets des propriétaires privés, des communes, des associations. Ce programme est particulièrement adapté à la restauration d'éléments de taille modeste, avec des coûts de travaux mesurés.

Les restaurations d'éléments de patrimoine de pays appartenant aux communes peuvent aussi, en fonction de leur nature et de leur contexte, être subventionnées dans le cadre des "petits aménagements touristiques".

#### *Le Conseil Régional de Lorraine*

Il n'existe pas de soutien direct à des actions ponctuelles et individuelles de restauration. Toutefois "la restauration, la conservation et la valorisation d'ensembles architecturaux de caractère" pourraient être soutenues dans le cadre de la "politique régionale d'appui au développement territorial, Objectif 3, protéger, améliorer et valoriser le patrimoine et le cadre de vie".

#### *Les communautés de communes et les E.P.C.I.*

Les E.P.C.I. en général et les communautés de communes en particulier peuvent éventuellement subventionner les actions de restauration des propriétaires privés et des communes, si toutefois elles ont décidé d'un programme en ce sens.

#### *La Fondation du Patrimoine*

Son rôle et son fonctionnement sont décrits page 16. Elle subventionne les restaurations de patrimoine projetées par les communes. Elle accorde également une subvention aux propriétaires privés non-imposables ou n'acquittant aucun impôt en France. Voir également page 31, "défiscalisation".

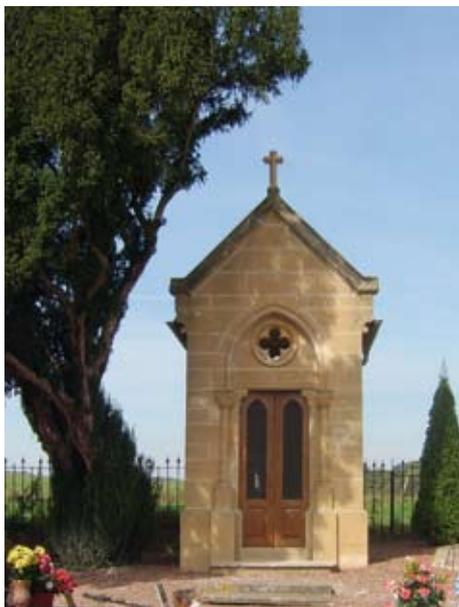
#### *Les programmes européens 2007-2013*

Les nouveaux programmes européens ne mentionnent pas la restauration du patrimoine rural en tant que tel dans les axes opérationnels, prioritaires et d'intervention. Dans le cadre du FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural), on notera toutefois deux opportunités.

Le dispositif LOR 323.E ; conservation et mise en valeur du patrimoine culturel ; pourraient être soutenues les dépenses de signalétique, de promotion et de communication, les études préalables, l'animation, les actions de sensibilisation,...

Les programmes LEADER+ ; une opportunité d'intervention globale, pour aider au financement des travaux de restauration, pourrait être saisie par la mise en réseau d'éléments particuliers ou de circuits touristiques thématiques.

*Landroff.  
Chapelle funéraire de la  
fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sauvée  
de la ruine  
et restaurée  
par la commune,  
avec le soutien de la  
Fondation du Patrimoine.*



### La défiscalisation

Les propriétaires privés peuvent défiscaliser les sommes consacrées à restaurer un élément de patrimoine de pays. Cette défiscalisation ne peut toutefois se faire que dans le cadre très précis de la Fondation du Patrimoine, décrit page 16.

### Les concours et les prix

Les restaurations de patrimoine de pays font chaque année l'objet de concours organisés par différentes institutions et associations, à l'échelle locale ou nationale. L'objectif de ces concours est de faire connaître le patrimoine de pays, d'encourager sa restauration et sa valorisation, et de dire ce que sont de bonnes restaurations. Les lauréats voient leur travail reconnu et encouragé publiquement. Les prix attribués viennent compléter le financement des réalisations.

La participation à de tels concours, à l'échelle nationale, suppose d'y présenter des réalisations de grande qualité, achevées et traitées avec une vision d'ensemble.

#### *Les Rubans du Patrimoine*

Depuis 1995, la Fédération Française du Bâtiment, l'Association des Maires de France, Dexia Crédit Local et la Fondation du Patrimoine organisent le concours "Les Rubans du Patrimoine", qui récompense l'action des communes et structures intercommunales ayant favorisé l'entretien, la réhabilitation et la valorisation de leur patrimoine architectural. Plusieurs communes, regroupées sous une forme ou une autre, peuvent présenter un dossier. Sont concernés les bâtiments de plus de cinquante d'âge et les travaux réalisés durant les deux années précédant l'inscription au concours, qui se fait en général durant le premier trimestre d'une année civile.

#### *Le concours des municipalités de la S.P.P.E.F.*

La Société pour la Protection des Paysages et l'Esthétique de la France (S.P.P.E.F.) organise annuellement un concours ouvert aux municipalités. Son but est "d'encourager une municipalité qui a su garder le caractère particulier de sa commune ou assurer la mise en valeur de son patrimoine dans toute sa diversité".

Les différents prix du concours sont dotés par des Ministères, des institutions et des mécènes privés.

La commune mosellane de Foville (85 habitants) s'est vue décerner le prix national 2006 "patrimoine funéraire", doté par la Fondation du Patrimoine, pour la restauration exemplaire du cimetière communal, menée à bien avec les conseils du C.A.U.E. de la Moselle et du S.D.A.P.

#### *Le concours "Maisons Paysannes de France - René Fontaine"*

L'association Maisons Paysannes de France décerne annuellement le Prix René Fontaine, destiné à primer les extérieurs des maisons rurales les mieux restaurées et les bâtiments tels que fours à pain, pigeonniers, calvaires et autres petits monuments. Les travaux doivent être achevés depuis moins de dix ans. Cinq prix sont décernés chaque année. Ce concours est soutenu par la Fondation du Patrimoine.

#### *Le concours "Un Patrimoine pour Demain" du magazine Pèlerin*

Organisé par le magazine Pèlerin, il a pour but "de valoriser notre héritage culturel et religieux". Ouvert aux propriétaires privés, aux communes, et aux associations, il offre trois catégories de participation ; sauvegarde, transmission, valorisation.

La catégorie "sauvegarde" concerne les opérations de restauration, primables en quatre sous-catégories, patrimoine bâti, éléments de décoration religieux et profanes, chefs d'œuvre d'art sacré, patrimoine et développement durable. Les divers éléments de patrimoine de pays y trouveront facilement leur place.

La catégorie "transmission" encourage la transmission des savoir-faire et l'installation de jeunes artisans, ainsi que la création audio-visuelle consacrée au patrimoine.

La catégorie "valorisation" concerne l'animation, d'accueil du public et le soutien à la création artistique, relatifs à des bâtiments et sites à caractère patrimonial.



*Foville.  
Cimetière communal,  
restauré avec le souci de  
conserver les plantations et  
les stèles anciennes,  
et parfaitement entretenu.  
Prix National 2006 du  
concours de la S.P.P.E.F.  
dans la catégorie  
"patrimoine funéraire"*



## LES ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

### Le statut juridique

Les éléments de patrimoine architectural dont il est question dans cet ouvrage sont toujours des immeubles, par nature, éventuellement par destination. Les calvaires, monuments ancrés au sol, sont a priori des immeubles par destination. Cependant, ce type de bien n'est pas répertorié au Livre Foncier d'Alsace Moselle et figure rarement sur les documents cadastraux.

### La propriété

Les petits monuments et constructions diverses appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel ils sont édifiés. A moins d'un titre contraire, ceux édifiés sur le domaine communal appartiennent à la commune.

Il faut donc se méfier des apparences. En bord de route ou de chemin, de nombreux calvaires semblent être sur le domaine public, mais sont en fait très souvent implantés sur terrain privé. Les remembrements fonciers et les modifications d'emprise routière viennent parfois changer ces dispositions courantes.

Concernant le cas particulier des implantations sur usoir, c'est la nature de chaque élément, son emplacement, son histoire et d'autres indices qui permettraient d'en déterminer la propriété.

### Le déplacement des calvaires

La question du déplacement d'éléments de patrimoine, surtout de calvaires, se pose de façon récurrente. En effet, il arrive très souvent que le contexte de leur implantation initiale ait changé, notamment en bord de voirie et leur soit devenu défavorable. Leur implantation sur un site valorisant doit alors être recherchée.

En Alsace-Moselle, les calvaires ne sont pas affectés au service public culturel. Aucune disposition n'exige, pour leur restauration, réparation ou déplacement éventuel, une autorisation de l'évêché ou des autres autorités religieuses. La consultation de l'autorité ecclésiastique ne revêt qu'un caractère facultatif, de simple courtoisie (Réponse ministérielle publiée au JOAN du 30 avril 1990 page 2140).

Le déplacement d'un ouvrage est assimilable à sa construction à neuf ou l'édification d'un ouvrage du même type (voir page 36).

### Le transfert de propriété des calvaires

Le déplacement d'une stèle d'un site à un autre, par exemple d'un terrain privé à un terrain public, doit s'accompagner du transfert de sa propriété.

Le transfert de propriété d'un calvaire est possible par la signature d'un contrat de vente. Dans le cas d'une acquisition par une commune, l'acte de vente permettra aussi à la collectivité de se conformer aux règles de la comptabilité publique imposant la justification de toute dépense et recette engagée ou perçue par la commune.

Enfin, en matière de déplacement ou de rénovation d'un calvaire entreprise par une commune, la décision doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.



*Roussy-le-Village.  
Calvaire Renaissance (1615) qui se trouvait isolé dans une parcelle privée. Acquis et déplacée par la municipalité, dans le cadre d'une convention, l'œuvre est désormais implantée en bord de route, accessible à tous.*





*L'intérêt du regroupement de travaux programmés, selon l'une ou l'autre des solutions juridiques, est de réaliser des économies d'échelle et d'intéresser un plus grand nombre d'entreprises, souvent réticentes à accepter des marchés d'un faible montant. Cette démarche permet aussi la coordination d'un projet global dans la durée, précédé d'une forte réflexion déontologique.*

### Le regroupement des travaux de restauration et d'entretien

Afin d'intéresser des entreprises qualifiées et d'obtenir des coûts inférieurs, il peut être conseillé aux communes de se regrouper, soit sous la forme d'un groupement de commandes, soit au sein d'une structure intercommunale.

Les communes et les particuliers ont également la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à un mandataire.

### Le groupement de commandes

Le code des marchés publics donne aux personnes publiques la possibilité de se regrouper, entre elles ou avec des personnes morales de droit privé, au sein d'un groupement de commandes afin de coordonner et de regrouper leurs achats. Ceci dans le but, notamment, de réaliser des économies d'échelle. Le groupement de commandes est constitué par la signature d'une convention entre ses membres et n'a pas de personnalité morale. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

La convention peut prévoir qu'au terme des opérations de sélection des co-contractants, chaque membre du groupement signera son marché. Elle peut prévoir que le coordonnateur sera chargé de la signature et de la notification des marchés et laisser aux membres du groupement le soin d'exécuter le marché, chacun pour ce qui le concerne. Elle peut confier au coordonnateur la signature, la notification et l'exécution des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### L'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale

Les communes ont la faculté de transférer leur compétence en matière de patrimoine de pays à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en créant une structure *ad hoc*, sous forme d'un syndicat intercommunal, ou en transférant la compétence à un E.P.C.I. existant (syndicat ou communauté de communes ou d'agglomération). S'agissant d'un E.P.C.I. existant, il est bien évident que dans la plupart des cas, c'est l'établissement de coopération intercommunale qui sera à l'initiative de l'extension de ses compétences plutôt que les communes.

Le nouveau transfert de compétence devra être décidé par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le nouveau transfert de compétence. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

En ce qui concerne les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le législateur a imposé qu'elles exercent un certain nombre de compétences, certaines étant obligatoires, d'autres optionnelles.

L'entretien du patrimoine de pays pourrait ainsi relever, pour les communautés de communes, du groupe de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ». Une fois la compétence transférée, c'est l'E.P.C.I. qui, en vertu du principe d'exclusivité, est compétent pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien du patrimoine.

### Le mandat de maîtrise d'ouvrage

Selon la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », un maître d'ouvrage public peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de certaines de ses attributions de maître d'ouvrage. Cette possibilité est également ouverte aux maîtres d'ouvrages privés.

Ceci permet ainsi au maître de l'ouvrage de se faire représenter par un mandataire plus expérimenté que lui pour mener à bien l'opération envisagée.

Dans le cas où le mandat est rémunéré, la passation du contrat est soumise aux obligations du code des marchés publics en ce qui concerne les collectivités territoriales.

### Les travaux de restauration dans le cadre du Code des Marchés Publics

Les opérations de restauration et d'entretien du patrimoine de pays menées par les communes et autres collectivités territoriales relèvent du code des marchés publics. La commande et la réalisation des travaux doivent faire l'objet de passations de marchés. La réglementation fixe des seuils permettant aux acheteurs publics de déterminer la procédure applicable au marché à passer.

Ainsi, en dessous de 210.000 euros HT, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du marché. A noter qu'en dessous de 4.000 euros HT, les marchés peuvent être passés sans publicité préalable, ni mise en concurrence et qu'entre 4.000 euros HT et 90.000 euros HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché.

Au-delà de 210.000 euros HT, l'acheteur public devra utiliser l'une des procédures formalisées prévues par le code.

Les propriétaires privés ne sont pas concernés par ces démarches et peuvent passer commande de travaux sans autre formalité.

### Les moyens réglementaires de protection et de conservation

La protection administrative des éléments de patrimoine de pays peut se faire au travers des dispositifs classiques en vigueur, protection au titre des Monuments Historiques, ou intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

#### *La Carte Communale*

La Carte communale ne permet pas de démarche de protection réglementaire du patrimoine de pays. Toutefois, la volonté communale de conservation et de mise en valeur peut être exprimée dans le rapport de présentation, à caractère d'information et de sensibilisation.

#### *Les Plans Locaux d'urbanisme*

Le Code de l'Urbanisme confère aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) les moyens d'être utilisés, soit pour l'incitation à la préservation des éléments de patrimoine de pays d'une commune, soit pour les protéger de façon réglementaire.

*article L123-1 Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) peuvent : 7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à qualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection."*



Loutzwiller.  
Portail et clôture de  
jardin en grès rose, édifié  
"en pierre sèche".



Tincry.  
Mur de verger bâti  
"en pierres sèches".

### • L'incitation

L'incitation communale à la conservation du patrimoine de pays pourra être exprimée dans le rapport de présentation du P.L.U. ; dans ce cas, elle n'aura toutefois face aux tiers qu'une valeur pédagogique et de sensibilisation, sans être opposable aux tiers, sans permettre la protection.

### • La réglementation

La volonté communale de protection du patrimoine de pays s'exprime au travers de prescriptions réglementaires.

Les prescriptions opposables, spécifiques et adaptées à la bonne conservation des divers éléments du patrimoine architectural et à l'aménagement de leurs abords peuvent être édictées dans l'article 11 du règlement du P.L.U. (article R123-9 11°), relatif à l'aspect extérieur des constructions.

Tous les éléments de patrimoine à protéger doivent être localisés sur le plan de zonage (article R123-11 h) .

Les prescriptions peuvent avoir un caractère général et s'appliquer à tous les éléments portés au plan de zonage. Mais il est possible également d'ajouter, sous forme de fiche descriptive, des prescriptions spécifiques adaptées à l'architecture d'un élément particulier dûment répertorié.

Article R123-9 ; le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger.

Article R123-11 ; les documents graphiques du règlement font en outre apparaître :

h) les éléments de paysage, les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (...).

### La protection au titre des Monuments Historiques

Certains éléments, exceptionnellement et, en fonction de leur intérêt et de leur histoire, peuvent être "Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques," ou classés "Monument Historique".

Le propriétaire de l'édifice, la commune où il se trouve, ou la Direction Régionale des Affaires Culturelles, peuvent être à l'initiative de la demande d'inscription ou de classement. Dès lors, les travaux nécessaires se font sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, ou de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Des subventions spécifiques sont alors octroyées pour le financement des travaux. A noter cependant que toute mesure de classement ou d'inscription génère un périmètre de servitude autour de l'édifice en question.

Harprich.  
La chapelle de Béning,  
du XV<sup>e</sup> siècle,  
restaurée par la commune.



Mondorff  
Castel d'Altwies du XVII<sup>e</sup> siècle  
Inscrit Monument Historique  
en 1991



### Démarches administratives précédant les travaux

Le patrimoine de pays est fait d'éléments très divers, qui ne nécessitent pas tous les mêmes démarches administratives avant travaux.

Quelques exemples concrets permettront de cerner les règles générales à respecter, dans le cadre de la réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

#### *Les constructions et interventions ne nécessitant aucune formalité*

L'intervention sur un élément non cadastré, par exemple un calvaire ou une fontaine, ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme.

Le déplacement d'un ouvrage, cadastré ou non, est assimilable à sa construction à neuf ou à l'édification d'un ouvrage du même type. Dans le cas courant du déplacement d'un calvaire, les règles de l'urbanisme s'appliquent, notamment eu égard aux dimensions et emplacement du monument.

L'article R.421-2 du nouveau Code de l'Urbanisme dispose que « sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, (sauf en secteur sauvegardé, en site classé, réserve naturelle, parc national) :

- les constructions nouvelles dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à douze mètres et qui n'ont pas pour effet de créer de surface de plancher ou qui ont pour effet de créer une surface hors œuvre brute inférieure ou égale à deux mètres carrés ;
- la restauration ou la reconstruction des murs de soutènement ;
- la restauration ou la reconstruction des murs dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à deux mètres, sauf s'ils constituent des clôtures régies par l'article R.421-12 (voir ci-dessous) ;
- les caveaux et monuments funéraires situés dans l'enceinte d'un cimetière.

Concernant les travaux prévus sur des éléments de patrimoine répertoriés sur le plan de zonage du P.L.U., il convient de déposer un Permis d'Aménager conforme aux prescriptions édictées par le P.L.U.

Grand-Soldat.  
Mur de soutènement en grès.



#### *La Déclaration Préalable*

Le déplacement d'un ouvrage, cadastré ou non, est assimilable à sa construction à neuf ou à l'édification d'un ouvrage du même type. Une Déclaration Préalable sera donc nécessaire dès lors que l'élément déplacé a une surface au sol supérieure à deux mètres carrés et inférieure à vingt mètres carrés, ou une hauteur au-dessus du sol supérieure à douze mètres.

Les travaux sur une construction cadastrée (oratoire, lavoir) d'une surface hors œuvre brute supérieure à deux mètres carrés, nécessitent une Déclaration Préalable. Ce sont notamment les modifications de l'aspect extérieur d'une construction, ravalement, remplacement de couverture, modifications de façades, création ou remplacement des menuiseries de fermeture.

La transformation de plus de dix mètres carrés de la S.H.O.B. d'un édifice en S.H.O.N. doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable.

La Déclaration Préalable est également nécessaire lors de la reconstruction ou de la restauration de murs de clôture situés :

- dans un secteur délimité par un P.L.U. ;
- dans les communes l'ayant décidé par délibération ;
- dans le champ de visibilité d'un Monument Historique ;
- dans une Z.P.P.A.U.P. et dans un site inscrit ou classé.

#### *Le Permis de Construire*

Les travaux lourds de transformation d'un élément de patrimoine de pays nécessiteront un Permis de Construire. Ce sont notamment :

- le changement de destination avec modification de façades ou de structure porteuse ;
- la création d'une extension d'une surface supérieure à vingt mètres carrés ;
- la modification du volume du bâtiment avec modification des façades.

**Appareil, Appareillage** : (*n.m.*) disposition donnée aux pierres et aux briques dans la construction d'un mur ; format général des pierres (petit, moyen, grand appareil) et dessin formé par l'ensemble de leurs joints.

**Badigeon** : (*n.m.*) terme générique désignant une préparation à appliquer sur murs extérieurs et intérieurs, plafonds, ouvrages divers, pour rafraîchir et protéger les supports. Le badigeon traditionnel est à base de chaux, diluée dans de l'eau, additionnée d'un ou plusieurs composants destinés à améliorer sa tenue (alun, huile de lin,...) ; soit le badigeon a les nuances blanc cassé à beige clair de la chaux, soit il est coloré par ajout de terres ou de pigments minéraux.

**Blocage** : (*n.m.*) remplissage de pierres jetées et de mortier, en liaison entre deux parements de pierres appareillées.

**Calcin** : (*n.m.*) croûte superficielle dure de carbonate de chaux qui se forme à la surface des pierres calcaires, sous l'action de l'air, des intempéries et de l'évaporation de l'eau de carrière. L'eau de pluie pénètre la pierre de quelques millimètres ; le gaz carbonique en dilution dans l'eau se combine avec le carbonate de chaux de la pierre, puis lors de son évaporation, l'eau dépose le carbonate à l'orifice des pores superficiels de la pierre. Ainsi se forme une pellicule dure et protectrice, le calcin. On doit éviter de l'éliminer par un ravalement mécanique, grattage, sablage, nettoyeur haute-pression.

**Capillaire** : (*n.m.*) canal tubulaire de très petit diamètre (celui d'un cheveu, d'où son nom) qui permet à l'air ou à l'eau de circuler à travers les matériaux, la pierre et les mortiers, sous l'effet du phénomène physique de la tension superficielle des liquides, comme on peut l'observer lorsque l'on pose une éponge sèche sur une surface mouillée. La remontée capillaire est ce phénomène de montée de l'humidité dans les capillaires des matériaux des murs dont la fondation est en milieu humide.

**Chaux** : (*n.f.*) liant obtenu par calcination de pierres calcaires, vers 900°C. Selon le calcaire, la chaux sera aérienne ou hydraulique, c'est-à-dire qu'elle durcira à l'air ou à l'eau. Mélangée à du sable, la chaux est utilisée depuis plus de 2000 ans pour réaliser les mortiers de construction des murs et leurs enduits de parement.

**Ciment** : (*n.m.*) le ciment industriel est à base de calcaire et d'argile ; se présente sous forme de poudre qui, mélangée à de l'eau, forme une pâte durcissant à l'air. Sa forte capacité d'agglomération et sa résistance permettent la réalisation d'ouvrages en béton, mélange de ciment, de granulats et d'eau.

**Édicule** : (*n.m.*) petite construction isolée, édifiée sur la voie publique ou sur domaine privé. Beaucoup d'éléments de patrimoine de pays sont des édicules, lavoirs, gloriettes

de jardin, calvaires, fontaines. Les abribus sont aussi des édicules.

**Édifice** : (*n.m.*) bâtiment d'une certaine importance. Château, maison, église, chapelle, gros pigeonnier, sont des édifices.

**Enduit** : (*n.m.*) mélange pâteux ou mortier, de composition très diverse selon les besoins et les situations, avec lequel on recouvre une paroi de maçonnerie brute, appelée support, en général pour lui donner une surface uniforme et plane, et éventuellement constituer un parement décoratif ; en extérieur, les enduits sont destinés à créer un écran protecteur contre les intempéries. On utilise aussi le terme synonyme de crépi.

**Entretien** : (*n.m.*) "l'entretien correspond à l'action préventive ou curative qui, par des moyens réduits, empêche l'apparition d'un désordre, le supprime ou en arrête l'extension." (définition de la caisse nationale des Monuments Historiques)

**Fût** : (*n.m.*) partie centrale élevée d'une colonne, ou d'un calvaire, entre la base (socle) et la partie terminale (chapiteau, croisillon). Le fût est soit monolithique, soit composé de plusieurs parties.

**Hydrogommage** : (*n.m.*) voir page 33.

**Linteau** : (*n.m.*) pièce d'un seul bloc en bois, en pierre, métal ou béton, qui constitue la partie supérieure d'un encadrement de baie (porte ou fenêtre) et qui soutient la maçonnerie située au-dessus d'elle.

**Maître d'œuvre** : (*n.m.*) professionnel, éventuellement architecte, chargé de la conception, des études, du suivi des travaux, pour le compte de son client (le maître d'ouvrage) jusqu'à la réception des travaux.

**Maître d'ouvrage** : (*n.m.*) c'est le "client", personne physique ou morale, en général propriétaire du bâtiment ou de l'édicule, pour qui les travaux sont exécutés.

**Monument** : (*n.m.*) ouvrage d'architecture, de sculpture, destiné à perpétuer le souvenir de quelque chose, de quelqu'un. Édifice remarquable par son intérêt archéologique, historique ou esthétique. Selon la Charte de Venise (1964) la notion de monument s'étend non seulement aux grandes créations, mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle. La notion de monument fait l'objet d'un ouvrage publié en 1903, "Le culte moderne des monuments", par Aloïs RIEGL.

**Moellons** : (*n.m.*) petit bloc de pierre, soit brut, soit équarri, plus ou moins taillé, qui peut être manipulé par un homme. Il sert pour la construction des murs maçonnés.

**Parement** : (*n.m.*) se dit de l'une des deux faces extérieures d'un mur de pierres. Les deux parements, édifiés en pierres appareillées, entourent la maçonnerie de blocage.

**Aiguayoir** : (*n.m.*) grand bassin construit dans lequel on peut faire monter le niveau de l'eau ; on y étrille et on y lave les chevaux. Ce terme viendrait des verbes aigayer et gayer, tombés en désuétude signifiant baigner, laver dans l'eau, abreuver. Le terme d'aiguayoir (ou égayoir) est utilisé dans les descriptifs d'architectes et des délibérations de conseil municipal au 19<sup>ème</sup> siècle, lors de la construction et la réparation de ces ouvrages. On utilise aussi les appellations voisines de guéoir ou guévoir. Nous proposons ici l'orthographe utilisée en 1863 par l'architecte HENRY dans son descriptif de la construction de la fontaine Sainte-Barbe à Lidrezing.

Vic-sur-Seille ; l'aiguayoir.





Vasperviller.  
En grès rose, remarquable  
appareillage d'un mur bâti  
"en pierre sèche",  
aujourd'hui disparu.

Tincry.  
En calcaire, appareillage d'un mur  
bâti "en pierre sèche", avec couver-  
tement en pierres demi-rondes.



**Pierres sèches** : (*n.f.*) maçonnerie de pierres appareillées, sans utilisation de mortier. C'est l'empilement et l'assemblage correct des pierres qui assure la cohésion de l'ensemble. Cette technique est essentiellement utilisée pour les murs de clôture et de soutènement.

**Polychromie** : (*n.f.*) ensemble des couleurs appliquées sur un objet, une statue, une construction, un édifice, une façade ; se dit également de l'ensemble des couleurs naturelles des différents matériaux d'une construction.

**Reconstruction** : (*n.f.*) action de construire, à l'emplacement d'un bâtiment préalablement détruit, un bâtiment, édifice, édifice ou ensemble de bâtiments, neufs et différents.

**Reconstitution** : (*n.f.*) reconstruction à l'identique d'un bâtiment préalablement détruit, à l'aide de données archéologiques, de documents écrits et iconographiques.

**Restauration** : (*n.f.*) remise en état d'un bâtiment, d'un édifice ou d'un espace, ayant valeur patrimoniale, de façon à en assurer la pérennité, en conservant et en mettant en valeur ses ornements architecturaux, et en restituant les parties disparues ou trop abîmées.

**Réaffectation** : (*n.f.*) donner à un bâtiment ou un site un nouvel usage, différent de la fonction pour lequel il était conçu, éventuellement après avoir fait des travaux de réhabilitation et d'adaptation.

**Réhabilitation** : (*n.f.*) réalisation de travaux visant à conserver les caractéristiques architecturales générales d'un bâtiment.

**Sablage** : (*n.m.*) voir page 33.

**S.H.O.B. et S.H.O.N.** : la surface hors œuvre brute (S.H.O.B.) et la surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) sont définies par le code de l'Urbanisme (art. L.112-7 et R.112-2). Elles sont à calculer pour tout projet faisant l'objet d'un Permis de Construire ou d'une Déclaration Préalable. Le calcul de ces surfaces constitue l'unité de mesure des droits de construire d'un terrain et sert de base aux modalités de calcul des taxes et participations d'urbanisme.

**Socle** : (*n.m.*) support apparent, base sur laquelle prennent appui une colonne, un pilier, une stèle, une statue ; partie inférieure d'un membre d'architecture, d'un pilastre.

**Soubassement** : (*n.m.*) partie inférieure massive d'une maison ou d'une construction, qui surélève celle-ci au-dessus du sol ; quelquefois, le soubassement n'est qu'un effet décoratif.

**Texture** : (*n.f.*) état de surface d'un matériau ; texture fine ou rugueuse.

**Usoir** : (*n.m.*) bande de terrain caractéristique des villages lorrains entre la route et les façades des maisons. En règle générale, ce terrain fait partie du domaine public communal, tout en étant à la disposition du propriétaire riverain pour ses activités, à l'exclusion de toute construction ou clôture.

## BIBLIOGRAPHIE

### IMAGES DU PATRIMOINE

Service Régional de l'Inventaire Général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France. Editions Serpenoise.

- N°6 Cantons de Freyming-Merlebach et de Saint-Avold - 1983
- N°26 Canton de Sierck-lès-Bains - 1987
- N°49 Canton de Cattenom - 1988
- N°80 Le Pays de Bitche - 1990
- N°92 Cantons de Metzervisse-Yutz - 1991

LE CULTE MODERNE DES MONUMENTS,  
SON ESSENCE ET SA GENESE

Aloïs RIEGL  
Editions du Seuil - 1984

ENCYCLOPEDIE DU PATRIMOINE

René DINKEL  
Ed. Les Encyclopédies du Patrimoine - 1997

TECHNIQUES ET PRATIQUES DE LA CHAUX  
Ecole d'Avignon - Ed. Eyrolles - 1996

LES CROIX DU PAYS MESSIN  
Albert HAEFELI - 1975

MEMOIRE D'EAU ; LAVOIRS ET FONTAINES

Catalogue d'exposition  
C.A.U.E. de la Meuse - 2001

PATRIMOINE RURAL EN PAYS MESSIN

Jean-Paul PHILIPS  
Editions Serpenoise - 2006

LES BILDSTOCKS,  
DES CHEFS D'OEUVRE INCONNUS

Guy BLAISE  
Editions Serpenoise - 2001

LES ANCIENNES CROIX

J.P. KIRCH  
Coopérative d'édition et d'impression -1936

GENIUS LOCI

Christian NORBERG-SCHULZ  
Editions Mardaga - 1988

GUIDE DE VALORISATION DU

PATRIMOINE RURAL  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - 2001



### CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE :

#### *Direction des Affaires Juridiques et de Conseil aux Maires*

Europlaza, bâtiment B  
1, rue Claude Chappe  
57000 METZ  
tél. 03 87 78 07 74

#### *Service des interventions touristiques*

2-4 rue du Pont Moreau  
57000 METZ  
tél. 03 87 37 59 88

#### *Conservation Départementale des Musées et de l'Inventaire*

6, rue Mozart  
57000 METZ  
tél. 03 87 65 86 54

#### *Bureau du Patrimoine Historique*

Ingénieur en Chef du Patrimoine  
6, rue Mozart  
57000 METZ  
tél. 03 87 37 59 83

#### *Archives Départementales de la Moselle*

1, allée du Château  
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ  
tél. 03 87 21 85 00  
www.archives57.com

### CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE

29, rue des Murs - B.P. 54084  
57040 METZ-CEDEX  
tél. 03 87 74 46 06  
courriel : contact@caue57.com  
www.caue57.com

### FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Lorraine  
62, rue de Metz  
54000 NANCY  
tél. 03 83 46 86 35  
delegation-lorraine@fondation-patrimoine.com

Délégué départemental : Nadia Devinoy

17, place de Chambre - 57000 METZ  
courriel : nadia.devinoy@aol.com

### SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Architecte des Bâtiments de France  
10-12, place Saint-Etienne  
57000 METZ  
tél. 03 87 36 08 27  
sdap.moselle@culture.gouv.fr

### SERVICE REGIONAL DE L'INVENTAIRE GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Centre de documentation du patrimoine  
29, rue du Haut-Bourgeois 54000 NANCY  
tél. 03 83 32 90 63  
www.cr-lorraine.fr  
accès à la documentation par internet :  
www.culture.gouv.fr  
sélectionner "bases de donnée documentaire" ; choisir la base de données Mérimée.

### F.N.A.S.S.E.M.

Fédération nationale des associations de sauvegarde des sites et ensembles monumentaux  
146, rue Victor Hugo  
92300 LEVALLOIS-PERRET  
tél. 01 41 18 50 70  
contact@associations-patrimoine.org

### S.P.P.E.F.

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France  
39, avenue de la Motte-Picquet  
75007 PARIS  
tél. 01 47 05 37 71  
sppef@wanadoo.fr

### FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT

Les Rubans du Patrimoine  
33, avenue Kléber  
75784 PARIS Cedex 16  
www.batiportail.com  
rubrique rubans du Patrimoine.

### LIGUE URBAINE ET RURALE

8, rue Meissonnier  
75017 PARIS  
tél. 01 42 67 06 06  
ligueurbaïneet rurale@wanadoo.fr

### MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

8, passage des Deux Sœurs  
75009 PARIS  
www.maisons-paysannes.org

### CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

8, passage des Deux Sœurs  
75009 PARIS  
tél. 01 44 83 63 66  
centredeformation@maisons-paysannes.org

### CENTRE PERFECTIONNEMENT AUX METIERS DU PATRIMOINE

DE LA PAIX-DIEU  
rue Paix-Dieu, 1b  
B 4540 AMAY  
BELGIQUE  
tél. 00 32 85 410 350  
info@paixdieu.be  
www.paixdieu.be

### INSTITUT UNIVERSITAIRE DES METIERS ET DU PATRIMOINE

10, rue saint Martin-ès-Aire  
10000 TROYES  
tél. 03 25 80 74 09  
contact@iump.fr

### ECOLE D'AVIGNON

Centre de formation à la rehabilitation du patrimoine architectural  
6, rue Grivolos  
84000 AVIGNON  
tél. 04 90 85 59 82  
contact@ecole-avignon.com

Loin des châteaux prestigieux, le patrimoine de pays est fait de la somme des petits éléments construits peuplant l'espace rural et témoignant des relations qu'une communauté humaine a instauré au cours de l'Histoire avec un territoire.

Calvaires, oratoires et chapelles, fontaines, lavoirs et abreuvoirs, ponts, pavages, murs de pierre, ont pour l'essentiel perdu leur signification ou leur fonction d'origine et se trouvent face à divers périls.

L'enjeu de la restauration du patrimoine de pays n'est pas de sauver "de vieilles pierres" qui auraient une valeur du seul fait de leur ancienneté.

L'enjeu est de conserver des édifices exprimant une époque antérieure à la nôtre, porteurs d'une valeur artistique, révélant une intelligence technique et déterminant la qualité des lieux.

La passion des bénévoles et l'engagement des élus sont indispensables à l'émergence d'actions de conservation.

Malgré la taille modeste de ces édifices, il convient d'avoir avant l'action une bonne approche de la déontologie et des aspects juridiques et réglementaires qui prévalent en ce domaine.

Les étapes d'un projet de restauration abordées ici fourniront les éléments de base pour œuvrer à une réelle et durable sauvegarde du patrimoine de pays.

